

Une histoire, une région, une commune, une église



TOME IX

Gérard Pinski

« Il faut arrêter le marteau qui mutile la face du pays. La destruction d'un édifice historique et monumental ne doit pas être permise à ces ignobles spéculateurs que leur intérêt aveugle sur leur honneur ; misérables hommes et si imbéciles qu'ils ne comprennent même pas qu'ils sont des barbares ! »

Victor Hugo 1815

Ce n'est pas dur la politique, comme métier ! Tu fais cinq ans de droit et tout le reste, c'est de travers.

Coluche 1944-1986



« Des générations ont façonné le visage de la France. Pour éviter que la nôtre ne le défigure pour longtemps alors que le concert des intérêts à court terme est assourdissant, nous devons réveiller notre capacité à embellir notre pays. »

Jack Lang 2014

Le jour viendra où les personnes comme moi, regarderont le meurtre des animaux comme ils regardent aujourd'hui, le meurtre des êtres humains

*Léonard de Vinci
1452-1519*



La légende

Il y a quelques millions d'années, le Bon Dieu, assis sur son nuage en compagnie de Saint Pierre, contemplait le volcan du Cantal. D'épaisses langues de laves s'épanchaient autour de l'énorme cratère qui crachait feu et flammes, projetant parfois de magnifiques chapelets de boules rougeoyantes qui dévalaient les flancs de l'abrupt édifice.

Le Bon Dieu trouva cela du plus bel effet. Saint Pierre lui dit :

- Quel dommage Seigneur ! Quand ce beau volcan sera éteint, que restera t-il de tes magnifiques couleurs ?

- Tu as raison Pierre, lui répondit le Très Haut.

Puis, après réflexion, il déclara : de ces boules rouges, je vais faire des vaches et elles pourront ainsi parcourir à loisir ces montagnes que je couvrirai d'herbe grasse.

Plus tard, Dieu créa l'Auvergnat et lui confia ce vaste territoire encore chaud. "



Le livre de Jacques Mallouet



INVENTAIRE DES TITRES DES SEIGNEURIES DE FRELUC, DE JARRIGE, DE CHEYROUSE ET
DU FAYET (1596-1607)

Razoles	→	Messac de feogierce g. b. ————— fol 1
Boarnazel	→	Zuzolle par st bonnet c. ————— fol 6
Palkès - Madamont	→	Bournazel par st bonnet d. g. st bonnet — fol 9
Tougoise	→	paillbiere et mac de mone c. ————— fol 12
Chasternac et Razolles	→	Choloze et st bonnet f. ————— fol 15
St-Bonnet - Fayet	→	Chasternac et Zuzolle - g. b. ————— fol 19 et 59
Fageoles	→	Saint bonnet et fayet - g. ————— fol 23
Tronchie - Giroz	→	acquisition de telx h. ————— fol 48.
Récasset	→	rentes tenues par engagement du S. de st charmain a Maisbac - 2 ————— fol 24
		fageole, la Biata et Surgeres M. — fol 42
		par st bonnet par st bonnet
		Zucuil et muzerolles — 1 ————— fol 26 et 43
		Tronchie giroz et mouillac o. — fol 27
		par st bonnet et Maisbac et Surgeres
		Récasset par st bonnet — 2 ————— fol 28
		2 ^a Exzolette et maillbac par st bonnet — fol 29
		Calhonic olybe et la Beronic 2 ^e — fol 48.
		par st bonnet et vol
		2 ^a la bordaxye maillbac d'auyge par st bonnet — fol 30
		2 ^e la spinasse par st bonnet — fol 31
		Jarrige ————— fol 35 et 43
Fayet (Fouey)	→	Fayet ————— fol 55
		2 ^a ac des brua d'auyge C. g. 3. 1. 6. ————— fol 60
		2 ^a ac et chabanolles ————— fol 61
		Inventaire des pieces separées d'hemmes — 62
		mauafce ————— fol 49
		Sac cotte In mulieribus ————— fol 40
		Sac cotte benedicta tu ————— fol 39
		Trisac et cheyrouse ————— fol 38

On entend par terrier un registre où étaient contenues les reconnaissances (énumération des biens et des cens) des tenanciers envers leurs seigneurs et par liève un résumé de terriers ne comportant que les noms, le montant des cens dus par chacun et éventuellement la mention du paiement des redevances.

Cuve baptismale dans l'église de Saint-Bonnet de Salers

Hauteur = 89 cm

Diamètre = 104 cm

La cuve en trachyte formée d'un large bandeau octogonal, repose par une série de 5 moulures sur un pied lui-même octogonal.

Elle est fermée par un couvercle de bois assez rustique et comporte deux compartiments.



La cuve semble dater de la reconstruction de l'église et des deux chapelles latérales, à la fin du XV^e siècle. Autrefois, conservée sous l'escalier, de la tribune, elle fut déplacée lors de l'aménagement de cette partie pour présenter les ornements sacerdotaux.

Historique (Wikipedia)

Les baptistères ont été construits à une époque où l'Église baptise un grand nombre de catéchumènes adultes, et où le baptême par immersion totale ou partielle (il y a débat entre les historiens sur ce domaine car la hauteur de la piscine ne dépassait pas un mètre, ce qui supposerait que l'évêque plonge la tête du catéchumène dans l'eau) est la règle.

Avant que Constantin et son édit en 313 ne donnent un statut officiel au christianisme, ce baptême par immersion a lieu dans des rivières, mers ou fontaines (témoins parfois un syncrétisme religieux avec des sources d'eau païennes sacrées) voire dans des salles de bains de riches particuliers.

Aussi trouve-t-on peu de traces de baptistères avant cet édit, le plus ancien étant celui de Doura Europos qui date de la moitié du III^e siècle : cette salle servant au baptême possède une cuve (alimentée probablement par des jarres) sous un ciborium et plusieurs fresques. La fresque de l'arcosolium s'organise en 2 registres (Christ en « Bon Pasteur » dans le registre supérieur, deux hommes nus représentant le « Pêché Originel » dans le registre inférieur). Les fresques latérales représentent des scènes qu'on interprète à partir de la signification du sacrement : *la guérison du paralytique, le Christ et Pierre marchant sur l'eau*. Du IV^e siècle jusqu'au début du VI^e siècle, les fonts baptismaux sont disposés sous le porche de l'église, ou dans l'église elle-même, ils peuvent être aussi dans des bâtiments indépendants, tels les baptistères épiscopaux liés aux cathédrales.

À la fin du VIII^e siècle, Pierre Chaunu explique le déclin du baptême par immersion par la diffusion du « pédobaptême (le baptême des enfants) dans les pays au climat rude, car on ne peut plonger un nouveau-né dans de l'eau froide ». En 789, l'empereur Charlemagne entérine une adaptation du baptême catholique, désormais délivré dès l'enfance, par un capitulaire qui ordonne une simple aspersion des enfants dès la première année par des prêtres dans les paroisses et non plus seulement par des évêques.

INFORMATION DU FONDS DE MAZEROLLES

MAZ_001(477) à (496)

Egalation (vérification) Ruzolles ([Saint-Bonnet-de-Salers](#)) cens dus à la dame de Freluc 25 janvier **1615**.

Affar de Pralat

Affar de Neyrestan

Affar de Chazons

MAZ_001(497) à (506)

Date **1615**. Egalation [Saint-Bonnet-de-Salers](#) cens dus à la dame d'Espesse, Freluc, Jarrige et autres places. Auparavant (1562), François de CHALVET sieur de Freluc, Jarrige, etc...

1481 Saint-Bonnet. Les CORBOLES, ROGIER, BRUNET

SAINT BONNET : historique de reconnaissances depuis 1418

MAZ_014 (180) à (181) SAINT BONNET <<également >>**1598**

MAZ_014 (182) à (192) SAINT BONNET Lieve CHASTRENAC, BOUSSAC, **1588**

MAZ_014 (193) à (197) 1505-1510 SAINT BONNET reconnaissance à Jehan de CHAVIALLE bourgeois de Salers. Affar de Neyrestang de feu Jehan de Neyrestang.

MAZ_014 (198) à (201) [SAINT BONNET](#) Mémoire pour Pierre ARNAL depuis le décès de sa mère.

Saint-Bonnet n° ? / 1489. [[latin](#)] Parchemin : reconnaissance de 5 sols de rente sur l'affar del Teilh à [Chasternac](#).

MAZ_032 (19) à (22) [Saint-Bonnet n°79 du 11/02/1490](#). [[latin](#)] Parchemin : l'affar del Teilh a [Chasternac](#).

MAZ_032 (23) à (30) [Saint-Bonnet n°88 du 15/08/1499](#). [[latin](#)] Parchemin : Auzet / donation par Balthazar de Salers à Catherine de Rochefort sa mère

Saint-Bonnet n°81 du 23/05/1492 [[latin](#)] Parchemin : quittance de Beraldus et Petrus Lizet frères a Geraud Arnail pour raison de la terre de Récoles ([Chastrenac](#), Anglards-de-Salers)

28/12/1570. Boussac ([Saint-Bonnet-de-Salers](#)). Investiture Jehan Deleyrac fils à feu Vincent et Catherine Daleyrac a Guabriel et Anthoine GUARCELLONS alias Lories du village de [Thoulouse](#) : 1 pré.

MAZ_042(19) à (20) **28/12/1570**. Longevialle (Saint-Paul-de-Salers). Acquisition de Pierre et Jehan Lizet.

1545 Jehan Meylioc prêtre de [Boussac](#) ([Saint-Bonnet-de-Salers](#)) vs François de Salers, Claude de Pesteils et Jehan de Reilhac.

MAZ_063 (254) à (257) **1545** Jehan Fornier de [Boussac](#) ([Saint-Bonnet-de-Salers](#)) vente à Jehan Dagirailh. Terre de la fromental.

1570 Durand Delzongles pour Helips Courboules sa mère vs Anthoine Courboules de [Boussac](#) ([Saint-Bonnet-de-Salers](#))

MAZ_063 (271) à (272) **1579** Assises tenues au village de Boussac (Saint-Bonnet-de-Salers).

1586 [Boussac](#) ([Saint-Bonnet-de-Salers](#)). Jehan et Jehan Fournier vendent à Guinod Couboules.

1663. François de Salers vs Catherine Laroche de [Boussac](#) ([Saint-Bonnet-de-Salers](#)).

1667. François de Salers vs Anthoine Laroche de [Boussac](#) ([Saint-Bonnet-de-Salers](#)).

NOBILIAIRE D'Auvergne

DE FERRIÈRES-SAUVEBOEUF

- Marquis de Sauvebœuf et de Pierre- BUFFIÈRE, en Limousin, seigneurs de Leybros, paroisse de Saint-Bonnet de Salers, en Auvergne. Famille originaire du Limousin, connue depuis 1210, et dont la filiation est établie à partir de 1281 ; elle a fourni plusieurs membres à l'ancienne chevalerie ; deux autres ont été décorés de l'ordre du roi au seizième siècle ; un gouverneur du château de Hâ¹, panetier du roi en 1561 ; un échanton de la cour, gouverneur de Bordeaux en 1595, promu au grade de maréchal-de-camp en 1621 ; un lieutenant-général des armées en 1651 ; un autre maréchal-de-camp après 1652, et deux sénéchaux d'Auvergne de 1692 à 1740.

Claude de Ferrières-Sauvebœuf, seigneur de Leybros par succession de Louise de Tournemire, sa mère, fut maintenu dans sa noblesse en 1666 et rendit hommage au roi en 1684. Jean François de Ferrières - Sauvebœuf, sénéchal d'Auvergne, avait épousé Marie-Geneviève de Vassan, sa cousine, qui se remaria en secondes noces, le 11 avril 1743, avec Victor de Riqueti, marquis de Mirabeau, et fut mère de Gabriel-Honoré de Riqueti - Mirabeau, le célèbre orateur de la Constituante. Les alliances de la maison de Ferrières sont avec celles de Faydit-Tersac, de Noailles, de Larmandie, de Perusse-d'Escars, de Tournemire, de Souillac, de Touchebœuf, de Pierre-Buffière, de Vassan, d'Apchon-Saint-Germain, etc., etc.

DE JARRIGE

- Seigneurs de Jarrige, de Navaste, de Nuzerolles, de Saigne-Monteil et de la Veyssière, dans les paroisses de Salers, de Saint-Bonnet, d'Anglards et de Trizac, élection de Mauriac. Aux portes de la ville de Salers, on voit l'ancien château de Jarrige, qui paraît avoir donné son nom à une famille que nous croyons éteinte. N... de Jarrige, prêtre, habitant au susdit château, acquit, par acte de 1482, d'Amaury de Montal, des rentes à prélever sur le lieu de Nuzerolles, paroisse d'Anglards. Hugues de Jarrige fut convoqué au ban de 1543. François de Jarrige, écuyer, archer de la garde du roi, acquit de M. de Valens, en 1628, le fief de Navaste, paroisse de Saint-Bonnet-de Salers ; et en 1636, il racheta de Jean-Charles de Chabannes, seigneur de Saint-Angeau, les rentes de Saigne Monteil, paroisse de Trizac, lesquelles rentes avaient précédemment appartenu à Jean Pallat, son beau-père. François de Jarrige, écuyer, seigneur de Navaste, de Saigne-Monteil et de la Veyssière, vivait encore en 1641, et fut vraisemblablement père de Catherine de Jarrige, mariée le 21 octobre 1657, avec Christophe de Méallet de Blau, qui habitait à Jailhac, paroisse de Moussages, lors qu'il fut maintenu dans sa noblesse en 1666.

La succession de la famille de Jarrige était en partie passée à Christophe du Fayet de la Tour-la-Veyssière, avant 1680 ; mais les rentes et domaines de Jarrige, de Navaste, de Saint Bonnet, de Nuzerolles et de Viouraux, se trouvaient en dernier lieu, dans les mains de la famille Mabru, inscrite à l'Indicateur Nobiliaire de d'Hozier. Une demoiselle de Jarrige, héritière de Saigne-Monteil (Trizac), avait épousé M. d'Anjoly ou d'Anjolie (qu'il ne faut pas confondre avec M. d'Anjony), dont la petite fille, Marguerite d'Anjolie, dame de Saigne-Monteil et de la Veyssière, épousa, avant 1693, Christophe du Fayet de la Tour-la-Borie, seigneur de Clavières.

1) Ancienne forteresse de Bordeaux en 1553.

DE LANDRODIE

- Seigneurs d'Escouts, paroisse de Saint-Bonnet-de-Salers, élection de Mauriac. Cette famille, originaire du Limousin, s'établit en Auvergne par suite du mariage de Jean de Landrodie avec Jeanne de Saint-Julien, fille d'Antoine de Saint-Julien, seigneur d'Escouts, en 1601. C'est donc à la famille de Saint-Julien qu'appartenait encore le fort château d'Escouts, pris de vive force, et rasé de fond en comble par les religionnaires, en 1570, et non pas au seigneur de Landrodie, comme l'a dit M. Mirande, dans une notice insérée dans l'Annuaire du Cantal, pour l'année 1831.

Jean-François de Landrodie, fils du susdit Jean, et arrière-petit-fils de Pierre de Landrodie, qui vivait en 1550, fut maintenu dans sa noblesse en 1666, et rendit hommage au roi en 1669 et 1684, à cause de sa maison d'Escouts, en toute justice, cens, rentes et autres droits. Cette famille, qui comptait alors un écuyer du prince de Condé et un gentilhomme ordinaire de Gaston de France, duc d'Orléans, produisit nombre de certificats et brevets attestant d'honorables services militaires, soit dans la compagnie de gendarmes commandée par le duc de Ventadour, soit au ban, arrière-ban et autres corps de l'armée.

ARMOIRIES : Parti, au 1^{er} d'argent, à trois étoiles d'azur, qui est de Landrodie; au 2^{ème} d'azur, semé de larmes d'argent; au lion d'or brochant, qui est Saint-Julien. Et le vaste plateau de gras pâturages qui font la principale richesse du canton. C'est la tour de Leybros, que l'on croit avoir servi à la transmission de signaux dans les temps anciens, et qui fut par la suite le chef-lieu d'une seigneurie dans laquelle était compris Saint-Bonnet. Bernard de Leybros, chevalier, et Marthe de Salers, sa femme, vivaient en 1255 ; autre Bernard et Guillaume de Leybros en 1317, sont les seuls de leur nom dont l'existence nous soit connue, et on sait que la seigneurie appartenait, dès 1450, à une branche de la maison de Tournemire, fondue en 1633 dans celle de Ferrières Sauvebœuf, qui, au dernier siècle, a donné deux sénéchaux à l'Auvergne.



Château de Jarrige à Salers

Archives Nationales - Trésor des Chartes - Paris

Information : une lettre de rémission est une demande de pardon faite au roi (Louis XII). Si celui-ci accorde son pardon, la justice est alors remplacée par cette décision royale.

Paris.

Lettres de rémission accordées à Jean du Fayet, bourgeois de Salers¹, au bailliage des Montagnes d'Auvergne, demeurant au Lac, paroisse de Montgreleix², bailliage de Montferrand³, pour meurtre commis le 17 avril 1498 sur la personne de Antoine de Corbolles, serviteur de Guillaume et Guynot de Tournemyre, habitant Saint-Bonnet⁴, cousins du suppliant et qui avec Jean de Saint-Martial, Jean du Crozet, dit le bâtard de Belestat, Jean Lancelot, Pierre et Michel bâtards de Tounemyre n'ont cessé pendant toute une année de poursuivre de leur haine ledit du Fayet, jusqu'à « exhumer sa fille de l'église de Saint-Bonnet où elle était enterrée et démembrer le corps de ladite fille en diverses parties, dont ils mirent les pièces où bon leur sembla ».

(Fol. 37 v°, n° 75).

Contenu :

- (1. Salers, Cantal, arr. de Mauriac.)
- (2. Montgreleix, Cantal, arr. de Saint-Flour, cant. de Condat.) (Voir fin de texte).
- (3. Montferrand, com. de Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme).
- (4. Saint-Bonnet-de-Salers, Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Salers).

Paris.

Lettres de rémission pour Pierre du Sellier, homme de labour, demeurant à Cournon¹, au bailliage de Montferrand, en Auvergne, pour homicide commis le 31 janvier 1498, sur la personne de Bertrand Pascal, fils de Antoine Pascal, qui lui avait dérobé du fumier.

(Fol. 46, n° 90).

Contenu :

- 1) Cournon-d'Auvergne, Puy-de-Dôme, arr. de Clermont-Ferrand.

Paris.

Création d'une foire annuelle (le 25 août) à Bort¹ dans la terre et seigneurie de Couvignac, au bailliage de Montferrand, en Auvergne, à la requête de Antoine de Ravel, écuyer, seigneur de Couvignac, et de Guyon d'Ambroise, chevalier, seigneur de Ravel.

(Fol. 82, n° 158).

Contenu :

- 1) Bort-L'Étang, Puy-de-Dôme, arr. de Clermont, cant. de Billom.

Reims.

Lettres de rémission accordées à Guillaume Charrens (Charras,?), prêtre, habitant Olmet¹, au diocèse de Clermont et au bailliage de Montferrand, actuellement prisonnier à Reims, pour meurtre commis sur la personne de Robert Chambade, aussi prêtre, qui le poursuivait depuis longtemps de sa haine et de ses injures.

(Fol. 6 v°, n° 13).

Contenu :

- 1) Olmet, Puy-de-Dôme, arr. de Thiers, cant. de Courpière.

Lettres de rémission accordées à Durand Joan, ou Jouan, homme de bras, serviteur du seigneur de Trémoillère¹, habitant la paroisse de La Loge², et le lieu de Nouviales³, au bailliage des Montagnes d'Auvergne, pour meurtre commis le 12 octobre 1498 sur la personne de son frère Jean Joan, ou Jouan, qui l'accusait de « l'avoir assis à la taille plus qu'il ne devait », et menaçait de le tuer. (Cf. JJ 231, n° 230, fol. 172 v°).

(Fol. 130 v°, n° 171).

Contenu :

- (1. Trémoillère, près Nouviales, com. de Narnhac, Cantal, arr. de Saint-Flour, cant. de Pierrefort.)
- (2. Je n'ai pas pu identifier cette localité qui doit se trouver près de Nouviales.)
- (3. Nouviales, com. de Narnhac, Cantal, arr. de Saint-Flour).

Blois.

Lettres de rémission accordées à Antoine Bayonnet, dit Fourcault, demeurant à la Sauveterre en Auvergne, au bailliage de Montferrand, pour meurtre commis le 30 décembre 1498 sur la personne de Martin Usando qui, en compagnie de son débiteur, Pierre Menudel, l'avait injurié et assailli.

(Fol. 201 v°, n° 271).

Blois.

Lettres de rémission accordées à Blaise Comte et Jean Bladier, demeurant à Marmanhac¹, au bailliage des montagnes d'Auvergne, serviteur de Raymond de Caussac, seigneur de Sédaiges² et de de Marmanhac en partie, pour meurtre commis sur la personne de Jean de Marmanhac, prêtre, qui en compagnie de son neveu Arnault de Marmanhac, insultait et menaçait de mort les suppliants et Gérauld Boyssadel, notaire et officier dudit seigneur de Sédaiges.

(Fol. 89 v°, n° 158).

Contenu :

- (1. Marmanhac, Cantal, arr. et cant. d'Aurillac).
- (2. Sedaiges, Cantal, com. de Marmanhac).

Paris.

Lettres de rémission accordées à Pierre Brughat, habitant des Borderies¹, paroisse de Singles², au bailliage de Montferrand, pour meurtre commis sur la personne de Michel Roux, son voisin, dont il avait surpris les bestiaux qui dévastaient un de ses prés.

(Fol. 8, n° 83).

Contenu :

- (1. Borderies (les), Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Tauves, com. de Singles.)
- (2. Singles, Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Tauves.)

Blois.

Légitimation de Jacques de Montal, originaire de la paroisse de Raulhac¹, bailliage des montagnes d'Auvergne, diocèse de Saint-Flour, fils adultérin de Jacques de Montal, écuyer, seigneur de Puechmourier², et de Lucette Roussilhe, tous deux mariés.

(Fol. 25, n° 123).

Contenu :

- (1. Raulhac, Cantal, arr. d'Aurillac, cant. de Vic-sur-Cère.)
- (2. Puechmourier, Cantal, arr. d'Aurillac, cant. de Vic-sur-Cère, com. de Raulhac).

Lyon.

Lettres de rémission accordées à Michel Hatier, demeurant à Saint-Genès-Champanelle¹, au bailliage de Montferrand, pour meurtre commis sur la personne de Micheau Roux, sergent de la

juridiction de Beaune², à la suite d'une querelle après boire.

(Fol. 48 v°, n° 177).

Contenu :

(1. Saint-Genès-Champanelle, Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de la Tour - d'Auvergne).

(2. Beaune, Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de la Tour - d'Auvergne, com. de Saint-Genès-Champanelle).

1) **Montgreleix** est un petit village français, situé dans le département du Cantal et la région d'Auvergne-Rhône-Alpes (anciennement Région Auvergne).

La commune s'étend sur 17,6 km² et compte 41 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2006. Avec une densité de 2,3 habitants par km², Montgreleix a subi une forte baisse de 63,4% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Marcenat, Espinchal et Pradiers, Montgreleix est situé à 5 km au nord-est de Marcenat la plus grande ville à proximité.

Situé à 1 228 mètres d'altitude, le Ruisseau de Condeval, le Ruisseau de la Godivelle, le Ruisseau du Lac sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Montgreleix.

Montgreleix est une commune du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Le maire de Montgreleix se nomme Monsieur Jean MAGE.

La commune de Montgreleix fait partie de la **Communauté de communes du Massif du Sancy**.



Église de Montgreleix

LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LORETTE À SALERS (Wikipédia)

Il s'agit du troisième édifice religieux construit à cet emplacement. Le premier oratoire aurait été construit au XV^{ème} siècle, succédé par un second datant du XVI^{ème} siècle. Il fut laissé à l'abandon après la Révolution.

Sa construction fut entreprise par Monseigneur Pagis, en 1882. La conception de la nouvelle chapelle fût confiée à Joseph Peuch. La première pierre fut posée le 5 juin 1885 et les travaux furent achevés en 1886.

La Chapelle Notre-Dame de Lorette présente un style caractéristique de cette période.

Elle se compose d'une nef à vaisseau unique surmontée d'un voûtement sur croisée d'ogives, se prolongeant par un chevet pentagonal. Un massif occidental coiffé de trois tours précède l'édifice.

La Chapelle comporte aujourd'hui des désordres importants ainsi que des fissures inquiétantes : fissurations des cerclages extérieurs, altération des maçonneries, oxydation des fers et éclatement des bétons.

Le projet prévoit de reprendre la poussée des ars situés dans les combles par la mise en œuvre de tirants en aciers inoxydables ancrés dans la maçonnerie. Les zones de maçonnerie altérées seront piquées et reprises en raccord après injection des fissures.

Les travaux s'étaleront sur 4 tranches pour un coût total de 209 635 € HT.



De Barrouze, elle apparaît comme « une locomotive » avec ses 3 tours dont la principale supporte une statue de la Vierge, entourée de 2 angelots. Rebâtie pour la troisième fois entre 1882 et 1886, elle « illustre » le miracle de la translation de la Maison de la Sainte Vierge de Nazareth à Loretto en Italie et fait suite au vœu d'un seigneur de Salers, épargné en Terre Sainte lors de sa participation à la 2^{ème} croisade d'ériger un oratoire lui étant dédié. Lieu de pèlerinage depuis le XV^{ème} siècle. pour invoquer la Vierge contre les épidémies et fléaux agricoles, le pèlerinage est relancé pendant les guerres de religion. Très beaux vitraux de l'atelier de peintre-verrier Höner à Nancy.

Mathieu-Marie de Montclar, originaire du bourg d'Anglards, fils de Jean-Dominique de Montclar, chevalier, seigneur d'Anglards et de Méallet, baron de Montbrun et de Longevergne, seigneur de Trémolière, et de dame Marie-Adelaïde-Claire de Fayet de la Tour, avait déjà atteint l'âge de cinq ans ou environ, sans qu'il eût encore pu former un pas, ni même se soutenir sur ses jambes ; tout au plus, la femme qui était chargée de sa garde le mettait à terre et l'appuyait contre une chaise, où il demeurait dans la même position jusqu'à ce qu'elle le reprit entre ses bras.

Le père et la mère de cet enfant étaient d'autant plus affligés de cette infirmité qu'ils l'aimaient avec plus de tendresse et lui portaient un plus vif intérêt. Enfin dans la saison de l'été de l'année 1765, ayant appris qu'on se disposait dans la ville de Salers à célébrer une fête solennelle en l'honneur de la sainte Vierge, Notre-Dame de Lorette, à laquelle les habitants s'étaient voués à l'occasion d'une calamité publique, ces religieux parents, aussi recommandables par leur pitié que par leur nom, se sentirent inspirés de vouer leur enfant à la très sainte Vierge ; et en suivant les mouvements de cette inspiration, ils promirent devant leur maison assemblée de faire porter leur cher enfant à la chapelle de Notre-Dame de Lorette, de l'y accompagner, d'y offrir autant de cire que pèserait le malade.

Le vœu ne fut pas plutôt fait que l'enfant qu'on tenait appuyé contre une chaise, fit comme un effort pour échapper d'entre les mains de sa garde, se mit à courir dans l'appartement où la famille était assemblée. On cria au miracle !

Dans le moment, tous les habitants du bourg en furent instruits et coururent au château pour être témoins de cette merveille et se conjoindre avec leur seigneur.

Dès ce moment, l'enfant marcha toujours d'un pas ferme et assuré. On le voit croître et se fortifier de jour en jour. Il est à présent âgé de huit ans, et annonce déjà qu'il sera dans peu d'années un homme des plus forts et des plus robustes, comme aussi un des plus beaux chevaliers de la province. Au reste, les parents de l'enfant se firent un devoir sacré de religion et de reconnaissance de se rendre à la ville de Salers pour y accomplir leur vœu ; ils l'y firent porter avec eux. L'enfant les suivit de son pied, depuis une maison où il était allé se reposer, jusqu'à la chapelle de Notre-Dame de Lorette, où la Sainte Messe fut célébrée pour lui en action de grâces, et y laissèrent en offrande quatre grands flambeaux de cire du poids à peu près égal à celui de l'enfant.

JB Serres, 1895

En 1547 la chapelle dite "de Maleprangère" (et pas encore de Lorette) n'a pas de cloches mais G. CHALVET prévoit d'en placer.

Les habitants ne tardèrent pas à implorer la Vierge contre les épidémies ou la sécheresse, et son pèlerinage devint vite très populaire, au point qu'il fallut agrandir le sanctuaire. Mathieu CHALVET de Rochemonteix, président de chambre au parlement de Toulouse, propriétaire du lieu, le vendit à Jacques CHALVET et Marguerite de RIGAL sa femme, qui firent réparer la chapelle. Tout comme Guy DUFAYET, seigneur du Fau en 1649.

Bien plus tard M. de la RAFFINIE fit agrandir le porche et le portail. L'abbé CHABAU relate dans son ouvrage « Notre-Dame de Lorette à Salers » tous les miracles attribués à la Vierge : malades ou infirmes subitement guéris, sécheresse interrompue dès la fin de la procession alors qu'elle menaçait le pays de famine, épidémies stoppées...etc...

Les troubles de la Révolution conduiront à la destruction par le feu de la Vierge noire miraculeuse (brûlée sur l'esplanade de Barrouze). Elle ne fut remplacée qu'en 1813.

En 1851 fut instituée la fête annuelle du dimanche de la Trinité, avec sa procession dans les rues pavoisées de Salers ornées de fleurs et d'oriflammes.

Décidée en 1882, la dernière reconstruction de l'édifice fut terminée en 1886.

Celle de Salers daterait du XV^e et peut-être même du XIV^e siècle, d'après M. l'abbé Chabau, le savant historien des Sanctuaires de la Sainte Vierge dans le diocèse de Saint-Flour, auquel nous empruntons les détails qui suivent.

"S'il faut en croire la tradition, dit-il, un chevalier du pays se trouvant aux prises, en Terre Sainte, avec un Musulman, invoqua la protection de la Vierge immaculée et fit vœu, s'il sortait vainqueur de cette lutte à mort, d'aller en pèlerinage à Notre-Dame de Lorette. La Vierge l'exauça. Le Sarrazin fut terrassé et l'héroïque chevalier, fidèle à sa promesse, alla en Italie faire hommage de sa victoire à l'auguste Madone, sa libératrice. De retour dans ses foyers, il voulut consacrer le souvenir de cette miraculeuse protection et fit bâtir à ses dépens un Oratoire à Notre-Dame de Lorette".

La Vierge de cette chapelle ne tarda pas à avoir parmi les habitants de la région de Salers de nombreux implorateurs. Ce fut surtout contre les épidémies et contre les fléaux agricoles tels que l'excès d'humidité ou de sécheresse qu'on prit l'habitude de l'invoquer ...

Le pèlerinage prospéra rapidement, car au XVI^e siècle, il fallut "agrandir un oratoire trop étroit au gré de la direction des fidèles". MATHIEU CHALVET DE ROCHEMONTEIX, président de chambre au Parlement de Toulouse, était alors propriétaire du fief de la Jordanie et de la chapelle Notre-Dame, sans doute comme descendant du chevalier fondateur. En 1582, Mathieu vendit la Jordanie à Jacques Chalvet, son parent et à Marguerite de Rigal, sa femme ; ceux-ci, devenus propriétaires de la chapelle, y firent exécuter des réparations où même des constructions importantes, comme l'attestaient les armoiries sculptées à la clé de voûte et au maître-autel de l'ancienne chapelle.

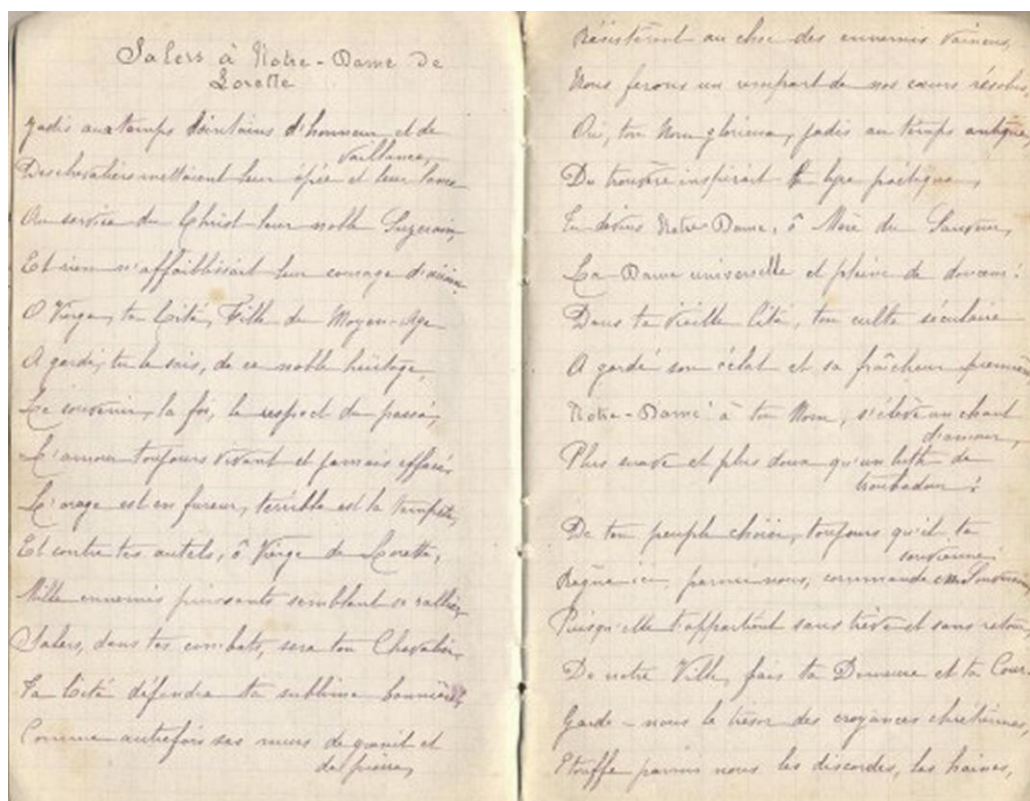
En 1649, GUY DUFAYET, seigneur du Fau, devenu également seigneur de la Jordanie, fit, lui aussi, réparer à ses frais le sanctuaire de Notre-Dame de Lorette. Et cent ans plus tard, c'est M. RAFFIN DE LA RAFFINIE, qui, devenu à son tour possesseur de la Jordanie et de la chapelle, en agrandit le porche et le portail.

En 1793, la Vierge noire miraculeuse de la chapelle fut brûlée avec d'autres statues de Saints sur la place de Barouze. En 1813, elle fut remplacée par une nouvelle statue qui fut bénite à Fontainebleau par le cardinal Gabrielli, avec la permission expresse du pape Pie VII.

C'est à l'année 1851 que remonte l'institution de la fête annuelle fixée au dimanche de la Trinité. Ce jour-là, une procession a lieu à travers les rues de la ville ornées de verdure, de fleurs et d'oriflammes ; elle est suivie par une foule de pèlerins venus de tous les points du canton.

L'intérieur est classique. Il est orné de jolis vitraux sur lesquels on a eu la bonne idée de faire revivre les anciennes armoiries de la ville de Salers (de gueules, à une tour d'or, surmontée d'une étoile d'argent), du corps des officiers du bailliage (de gueules, à un sceptre royal d'or posé en pal), et de la communauté des prêtres de la ville (d'azur semé de croisettes d'or et un pal de même, brochant sur le tout).

La Chapelle comporte aujourd'hui des désordres importants ainsi que des fissures inquiétantes : fissurations des cerclages extérieurs, altération des maçonneries, oxydation des fers et éclatement des bétons. Un projet de restauration est en cours. En attendant, elle n'est plus ouverte au public.



Parmi les manuscrits provenant de l'Abbé Antoine RAOUX, plusieurs cahiers manuscrits présentent de nombreuses homélies et aussi divers documents.

La lecture récente de ces documents nous a permis de découvrir le texte ci-dessus, dédié à Notre-Dame-de-Lorette de Salers.

Compte-tenu de la date, il est fort probable qu'il soit signé de l'Abbé CHEYRIER qui était en fonction à Salers à la même époque et qui a inlassablement œuvré pour la sauvegarde de la mémoire sagrnière (Linteau du couvent des Franciscains, Récollets réutilisé pour la paroisse Saint-Mathieu, Manuscrit de l'histoire des Religieuses Notre-Dame de Salers, installées de 1646 à 1905),

Traduction du manuscrit ci-dessus (Société historique du Pays de Salers)

*Jadis aux temps lointains d'honneur et de vaillance,
Des chevaliers mettaient leur épée et leur lance
Au service du Christ leur noble Suzerain,
Et rien d'affaiblissait leur courage d'airain
O Vierge, ta Cité, Fille du Moyen-Âge
A gardé, tu le sais, de ce noble héritage,
Le souvenir, la foi, le respect du passé,
L'amour toujours vivant et jamais effacé,
L'orage est en fureur, terrible est la tempête,
Et contre tes autels, ô Vierge de Lorette,
Mille ennemis puissants semblent se rallier,
Salers, dans tes combats, sera ton Chevalier
Ta Cité défendra ta sublime bannière,
Comme autrefois ses murs de granit et de pierre,
Résistèrent au choc des ennemis vaincus,
Nous ferons un rempart de nos cœurs résolus,
Oui, ton Nom glorieux, jadis au temps antique,
Du trouvère* inspirait ta lyre poétique, * Poète lyrique du XII^e siècle.
Tu devins Notre-Dame, ô Mère du Sauveur,
La Dame universelle et pleine de douceur?
Dans ta vieille Cité, ton culte séculaire
A gardé son éclat et sa fraîcheur première,
Notre-Dame à ton Nom, s'élève un chant d'amour,
Plus suave et plus doux qu'un luth de troubadour,
De ton peuple choisi, toujours qu'il te souviene,
Règne ici, parmi nous, commande en Souveraine,
Puisqu'elle t'appartient sans trêve et sans retour,
De notre Ville, fais ta Demeure et ta Cour.
Garde-nous le trésor des croyances chrétiennes,
Etouffe parmi nous les discordes, les haines,*

*Au milieu de ce siècle égoïste et troublant,
 Vierge, rends notre Cœur énergique et vaillant,
 Ecarte les fléaux des vengeances divines,
 A nos champs appauvris, aux arides collines,
 Disperse la rosée et les tièdes rayons,
 Féconde nos travaux, et bénis nos moissons,
 Tant que ton peuple aimé remplira ta Chapelle,
 Que tu seras sa Mère et sa Reine immortelle,
 Sans peine, il bravera les flots d'impiété
 Qui menacent les murs de noble Cité.*



296. Âme de bois de la statuette de "Notre-Dame de Lorette", XVIII^e siècle, bois polychrome, 58 cm, Musée des Ursulines de Québec. Photo François Lachapelle.



297. "Notre-Dame de Lorette" vêtue de l'une de ses cinq robes, XVIII^e siècle, bois polychrome et vêtements rapportés, Musée des Ursulines de Québec. Photo François Lachapelle.

La coopérative de Saint Bonnet de Salers

Inauguration le 28 août 2017 à 11h45

Son Histoire :

Elle démarre en 1952, créée par 4 éleveurs. Entre 1954 et 1955, un bâtiment s'élève ; il va servir à la fois de lieu de fabrication du fromage et de logement pour les trois ouvriers qui démarrent à l'aventure.

En 1958, suite à la fermeture de petites structures, la coopérative va connaître, un développement important.



Ainsi, en 1966, le groupement laitier du Chambon (Anglards de Salers) ferme ses portes et la majorité des éleveurs adhère à la coopérative qui doit créer une troisième tournée de ramassage. Deux ans plus tard, c'est au tour du groupement de Nuzerolles de cesser son activité, provoquant une quatrième tournée.

En 1995, la fusion entre la coopérative d'Ally et celle de Saint Bonnet de Salers boucle la boucle. De 4000 litres de lait collectés par jour en 1995, ce sont près de 30 000 litres qui sont collectés par jour en 2012, au printemps, chez une soixantaine de producteurs.

Au fil des ans, la mécanisation a évolué et, dans les années 1990, les nouvelles normes d'hygiène font passer la coopérative au « tout inox ». Les tanks se remplacent dans les fermes, les bidons et les camions de ramassage changent.

Pourtant, si elle s'est développée, la structure conserve sa stratégie originelle : le créneau de la qualité plutôt que la quantité. Chaque étape de la fabrication fait l'objet d'un soin constant, afin de respecter les différents cahiers des charges et les traditions de fabrication.

En 2000, la coopérative connaît ses premières difficultés. Seul un accord industriel avec 3A, en 2001, lui permet de se maintenir à flots. Le mariage prend fin en octobre 2011, lorsque 3A abandonne la coopérative, envisageant purement et simplement sa fermeture. Les producteurs décident alors de continuer dans l'indépendance, car la fermeture insinuait la disparition des éleveurs du secteur. Une décision largement soutenue par la Communauté de Communes du Pays de salers qui a repris les bâtiments, réalisé le programme d'investissement et les loue à la coopérative sous forme de crédit-bail

Son développement :

La coopérative regroupe près de 70 producteurs pour 8 millions de litres de lait transformés et emploie 19 personnes sur notre territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Salers en collaboration avec les producteurs, ont souhaité reprendre leur avenir en main. Le projet de développement de la Coopérative laitière se structure autour de la modernisation de son outil de production et de la création d'un produit touristique avec un couloir de visite et l'extension du magasin de vente qui est déjà un point fort de la Coopérative. Ce programme va bien au-delà de la structure existante, c'est un véritable projet de territoire.

Outre la valeur patrimoniale de son histoire et de sa production, ce projet a pour objectifs :

- Une meilleure valorisation des produits, lait et fromage Cantal au lait de Salers au lait cru.
- Le maintien de producteurs laitiers et la pérennisation du système Salers traite.
- La progression des emplois au sein de la coopérative.
- Le développement et la modernisation de l'outil de travail.
- Le développement d'une activité touristique complémentaire (magasin, galerie de visite).

La réalisation d'un atelier répondant aux exigences du marché était donc indispensable.

Ce projet labélisé Pôle d'Excellence Rurale a su mobiliser l'État, l'Europe, le Conseil Régional et le Conseil départemental autour d'une valorisation de notre potentiel agricole.



La coopérative a pu se développer des contrats de partenariats avec des vendeurs en gros et aussi se créer un réseau de distributeurs locaux. D'autre part, la modernisation de l'atelier lui a permis de signer des contrats avec les réseaux de grandes et moyennes surfaces : Cora, System U.

La coopérative laitière de Saint Bonnet de Salers, dispose donc d'une nouvelle fromagerie de 1200 m² de plain-pied avec atelier de transformation et caves d'affinage. L'ancienne fromagerie d'une superficie de 1000 m² sur deux étages a été reconvertie pour abriter les services administratifs ainsi qu'une boutique pour accueillir touristes et clients locaux.

L'investissement de 3,5 millions d'euros pour l'immobilier a été financé par la Communauté de Commune du Pays de Salers.

En 2015, ont été fabriqués 436 tonnes de fromage au lait cru dont 24 tonnes de fromage au lait vache Salers.

Le million d'euros, nécessaire au process industriel et à l'aménagement intérieur de l'ancien bâtiment est à la charge de la coopérative. Des investissements assez lourds devenus indispensables pour des questions de mises aux normes qui devraient assurer la pérennité de l'entreprise.

Plan de financement :

Immobilier neuf : coût 2 595 081, 85 € HT

- État (per) 519 202,07€
- Feader : 98 254,40€
- Conseil Régional : 152 235,00€
- Emprunt : 1 825 390,38€

Réhabilitation : coût 671 315,06€ HT

- Feader : 75 496,56€
- Conseil Régional : 38 466,00€
- Conseil Départemental : 100 000,00€
- Emprunt : 457 352,50€

Équipement : coût 1 057 510,75€ HT

- Feader : 102 136,44€
- Conseil Régional : 102 629€
- Conseil Départemental : 10 000,00€
- Autofinancement et Emprunt : 752 745,31€

L'autofinancement est réalisé par un emprunt objet du crédit-bail signé avec la Coopérative Laitière. Celui-ci intègre par ailleurs les frais d'achat du bâtiment initial.



Célébrités, personnalités, personnages divers, Cantaliens principalement

855-1910

Présentation du contenu

1. **Écosse**, famille de Savoie, Verdun, Saint-Flour). Généalogie jusqu'en 1793. En 1749, un mariage en Auvergne : Pierre-Claude d'Écosse épouse Marie-Louise-Françoise Julien, fille de Jean Julien et de Marie-Jeanne Randon ; de ce mariage une fille naît à Saint-Flour, en 1754, qui épouse en 1772 N... Boutteville. Autre membre de la famille né à Saint-Flour : Antoine (1756).
2. **Espinchal** (d'). Le marquis d'Espinchal, par Xavier de Montépin. Feuilleton 19, Massiac et Roquevaire (L'Avenir du Cantal, 5 Août 1885, p. 1).
3. **Esquer**. Quelques lignes sur l'archiviste du Cantal Esquer, à la nouvelle de sa nomination à Alger (Coupure de journal, 1909).
- 4-26. **Fontanier** (Victor). Né à Saint-Flour en 1796, mort à Civita-Vecchia en 1857. De 1822 à 1829, il fit en Orient différents voyages par ordre du gouvernement, puis il entra dans la carrière consulaire. Mis d'office à la retraite en 1840 pour avoir rompu de son chef avec l'Angleterre, il rentra dans la carrière en 1846 et y demeura jusqu'à sa mort. Lettres adressées par V. Fontanier à Alphonse Denis, député du Var de 1834 à 1846 ; 4. Au sujet de Tahiti, de l'affaire Pritchard, des rapports de la France et de l'Angleterre (Paris, 15 Mars 1845) ; 5-11. Les affaires de la France en Inde (14 Juin 1845-21 Mars 1846) ; 12. Questions de politique intérieure (Trouville, 24 Juillet 1846) ; 13-26. Lettres non datées ; 13. Sur la traite des nègres après l'abolition du droit de visite. 14. Sur la maison où loge Guizot.
27. **Fortet** (Louis). Copie du 17 Juillet 1846 d'un mandat d'amener signé le 9 Juillet par Louis Fortet, juge d'instruction près le tribunal de l'arrondissement d'Aurillac.
28. **Gaffard** (Auguste), pharmacien à Aurillac. Article nécrologique (Pages détachées, 176-178, du "Bulletin de l'association française contre l'abus du tabac et des boissons alcooliques", 8^{ème} année, 1876, n° 6).
29. **Géraud** (saint). Saint Géraud, comte et baron d'Orilhac, patron de la Haute Auvergne (855-909). Pages détachées, 203 à 205, de Baillet, "Vies des saints", 1739.
- 30-35. **Gerbert-Sylvestre II** ; 30. Note sur Gerbert. Extr. du vol. VI de l'État des lettres en France, X^e siècle, par les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur (1742) ; 31. Gerbert, premier pape français, sous le nom de Sylvestre II (Pages détachées, 23-36, de l'ouvrage. Les prêtres illustres, s.d. ; ill. p. 23) ; 32-33. Sur la statue de Gerbert à Aurillac ; 32. Devis des fondateurs Eck et Durand

(Paris, 6 Mars 1851) ; 33. Lettre des mêmes (23 Février 1852) ; 34. Le premier pape français : Gerbert, archevêque de Reims, par J. Chardron (Pages détachées, 266-275, de la "Revue de Champagne", 1883) ; 35. Bibliographie imprimée.

36. **Gineste-Lachaze** (Emeric-Marie-Joseph), juge de paix du canton nord de Saint-Flour, né à Saint-Martin-Cantalès en 1800. Page détachée, 249, de la "Galerie des notabilités", tome 1, 1850

37-40. **Gourlat** de Saint-Etienne, maire d'Aurillac. Notes sur ses deux fils, délégués à Paris pour assister à la fédération du 14 Juillet, morts noyés en traversant la Seine (1790).

41-43. **Grognier** ; 41. Lettre du jeune avocat Grognier (Aurillac, 27 Décembre 1822) ; 42-43. Deux lettres de Grognier, professeur à l'École vétérinaire de Lyon (Lyon, 1824 et 1836).

44-45. **Humières** (d') 44. Prospectus de la fabrique de rubans de décorations Frémont et Davaux, adressé au comte d'Humières, inspecteur des gardes nationales du Cantal, à Aurillac (Paris, 1er Août 1817). Joint échantillon du ruban liseré accordé par le Roi aux gardes nationales de France ; 45. Nécrologie (De Saintes, Octobre 1890) : le comte Eugène d'Humières, que l'âge et la maladie avaient forcé à abandonner son cher Conros (Coupure de journal, 11 Octobre 1890).

46-47. **Issartier** ; 46. Sur l'étymologie de ce nom (Note ou copie de note de Parieu, s.d.) ; 47. Sur Paul Issartier, contrôleur des mines, né à Aurillac, fils du peintre de ce nom, qui fut longtemps professeur de dessin au collège d'Aurillac (Coupure du "Moniteur du Cantal", 17 Octobre 1895, une colonne, sous le titre "Projets grandioses").

48. **Jalenques**, procureur de la République à Paris, né le 29 Août 1848 à Aurillac. Note biographique et portrait (Coupure de journal, vers 1905).

49. **Laharpe**. Copie d'un billet de Jean-François de Laharpe (XVIIIe siècle).

50. **Lamartine**. Lettre autographe (Paris, 1er Décembre 1856). Il remercie un abonné de 1856 à son "Cours familial de littérature" et lui demande de continuer sa souscription pour 1857.

51-53. **La Panouze** ; 51. Lettre du comte Joseph de La Panouze, au sujet du payement de sa pension de retraite (1818) ; 52-53. Lettres de recommandation de César de La Panouze, député de la Seine (1826 et 1827).

54. **La Rochefoucauld**. Mort à Cannes, du duc de La Rochefoucauld-Doudeauville. "Le défunt duc avait acquis, dans le canton de Pierrefort, le château de Vigouroux ; il s'était présenté, au 16 Mai (1877), contre M. Oudoul ; sa campagne électorale lui coûta fort cher, mais il put se persuader que

les Auvergnats n'avaient pas dégénéré : ils se trompent parfois, mais ils ne se vendent pas (Coupure de journal, s.d.).

55. **Lauzet** (Antoine), lieutenant d'artillerie de marine, décédé au Sénégal en Octobre 1878.

Quelques lignes du "Moniteur du Cantal" (25 Novembre 1897).

56. **Lizet** (Pierre), premier président, né à Salers, décédé en 1554. Page détachée de J. de La Baune, "Éloge historique du Parlement" (1753).

57. **Lorus** (Louis). Procès-verbal de l'inventaire du mobilier de feu la dame Ladurantie, épouse séparée de corps et de biens de Louis Lorus, fait au château de Labro, commune de Saint-Etienne-Cantalès, et à Aurillac dans la maison de la citoyenne Larmandie de Siran (An IV, copie).

58-60. **Manhès** (Général Charles-Antoine) ; 58. Lettre autographe (Paris, 26 Février 1829). Il demande à être reçu par le Dauphin ; 59. Sur la mort de sa fille aînée, la princesse de Morra, à Bénévent (royaume de Naples), le 1er Juillet 1841 (Copie d'un article de « l'Écho du Cantal », 2 Octobre 1841) ; 60. Son portrait.

61-62. **Marsal** (Arthur), maire de Brioude, né à Massiac. Ses obsèques à Massiac (2 coupures de journaux, Mars 1887). Il était le frère de Mme Brugerolle, veuve du sénateur du Cantal ; il avait épousé la fille d'Ernest de Saint-Ferréol, emprisonné au coup d'État du 2 Décembre.

63-67. **Maynard** (François) ; 63. "La société aurillacoise au XVII^e siècle. À Monsieur le comte de Dienne. Une journée du poète Maynard (1639)". Article de Louis Brunon, in le "Moniteur du Cantal", 9 Janvier 1897, sur 4 colonnes ; 64-66. Le poète François Mainard, avocat à la cour du Parlement de Toulouse et au présidial de Nîmes, doit être distingué du magistrat François Maynard, président au présidial d'Aurillac (Copie d'une note du comte de Dienne, 3 pages) ; 67. Note relative à un portrait de Maynard.

68. **Meghe** (François). Copie d'une déclaration faite par devant les notaires royaux de la ville d'Aurillac, concernant François Meghe, chirurgien de Fontanges, le 6 Juin 1788.

69. **Meilhac** (de). Nécrologie : Félicien de Meilhac, agent du cadastre (Champs, 8 Mars 1887). "Il appartenait à une famille honnête et ancienne composée de 24 frères ou soeurs (renseignements sur certains d'entre eux), dont le père, M. Jean-Baptiste de Meilhac de Giberteil, fut un des rares nobles du Cantal qui n'émigrèrent pas sous la Révolution" (Coupure de « l'Avenir du Cantal », 16 Mars 1887).

70. **Miquel** (Hermen), avocat, né à Maurs (1844-1887). Ses obsèques à Maurs (Coupure de 1^{er} "Avenir du Cantal", 6 Mars 1887). Il était le gendre de M. Delort, juge de paix du canton de Maurs.

71-74. **Monthyon**, intendant d'Auvergne ; 71. Notice biographique (imprimée) ; 72. Monthyon et la Haute-Auvergne (note) ; 73. Monthyon et la ville d'Aurillac (lettre du 18 Mars 1778, signature autographe) ; 74. Portrait.

75-76. **Noailles** (de) ; 75. Biographie d'Adrien-Maurice, duc de Noailles, maréchal de France (1678-1766). Pages détachées, 33-34, de l'ouvrage in-f° "Les illustres modernes" ; 76. Le duc et la duchesse de Noailles à Aurillac en 1722, d'après des lettres adressées, probablement par le secrétaire de la duchesse, à une dame de la maison de Saint-Cyr : difficulté des communications, occupations et distractions, habillement et manières des dames auvergnates, conversation ("C'est une chose cruelle que d'entretenir les dames de ce pays ; on ne peut leur parler que de fromage") (Pages détachées, 16-18, de Tscherer, "Description d'une collection de manuscrits", 1862)

77. **Pagès** de Vixouze (François-Xavier), né le 16 Mai 1745 à Aurillac. Lettre de J. Delmas à la Société de l'Histoire de la Révolution française reproduite sous le titre "Pagès et le journal Le Cantaliste" dans la revue "La Révolution française" du 14 Décembre 1897 (Pages détachées, 553-555).

78. **Pechaud** (Jean), né à Chavagnac (1823-1886). Contraint, à 14 ans, de gagner sa vie, il essaie plusieurs métiers, puis, en 1849, s'embarque pour la Californie, où des mines d'or venaient d'être découvertes. Son existence en Amérique, son retour en France, ses travaux malacologiques. (Pages détachées, 107-118, de la "Revue biographique de la Société malacologique de France", tome 2, 1886, portrait joint).

79. **Périer** (Antoine), avocat, juge suppléant au tribunal civil de Mauriac. Copie de son acte de baptême (Chausseac, 1767) et de son acte de décès (Mauriac, 6 Janvier 1815).

80. **Peyrusse d'Escars** (François-Alexandre de), marquis de Montal. Note concernant sa succession (s.d.).

81. **Pigagnol** (Jean-François), né en 1782 à Ayrens. État des services, campagnes et blessures, de l'An II à 1814 (Copie).

82. **Planche** (Joseph), helléniste, né à Ladinhac (1762-1853). Certificat de J. Planche, professeur de rhétorique au collège de Bourbon, en faveur de l'élève Louis-Alexandre-Léon, comte de Miramon (Paris, 1er Mai 1830).

83. **Prade** (baron de), lieutenant-colonel (décédé en 1729). État signalétique et des services (Copie).

84-129. **Pradt** (Dominique Dufour de), célèbre prélat et diplomate, né à Allanche (1759-1837) ; 84. Biographie (Pages détachées, 17-19, de A. Regnault, "Notices sur les grands chanceliers de la légion d'honneur " 1864) ; 85. Courte note sur quelques membres de sa famille ; 86. "Sur une brochure publiée par M. de Pradt et intitulée : De la nouvelle révolution d'Espagne". Article signé T.B. (Pages détachées, 298-308, d'un ouvrage non identifié) ; 87-128. Correspondance originale, politique principalement (1808-1837) ; 129. Portrait caricaturé.

130. **Rhodes** (le capitaine). Sa mort, à Aurillac, à l'âge de 88 ans ; sa carrière militaire, de 1852 à 1865, date de sa retraite (Coupure de journal, s.d.) ; 131-132. Rochemonteix (de)

131. Renseignements biographiques et généalogiques sur Victor-Joachim de Chalvet de Rochemonteix, vicaire général du diocèse de Poitiers, transmis par son neveu, Adolphe (Lettre du 19 Mai 1901).

132. Faire-part du décès du vicomte Adolphe de Chalvet de Rochemonteix, ancien maire de Cheylade (10 Décembre 1902).

133. **Rochet** (Jean), décédé à Jussac en 1887. Nécrologie ("L'Avenir du Cantal", 11 Mars 1887, 2 colonnes). "Parti jeune de Jussac, sans argent ni crédit... il fut, sous le baron Haussmann, le premier entrepreneur de Paris... Il se retira dans sa commune il y a environ 20 ans... Maire de sa commune pendant 15 années, il sut opérer les plus utiles réformes... Il aimait les ouvriers... D'ailleurs, sa dernière pensée n'a-t-elle pas été de soulager les infortunés, puisque, par son testament, il a légué une rente perpétuelle et annuelle de 1200 francs!..." Parmi ceux qui conduisaient le deuil, Dominique Mirande, président du tribunal civil de Nantes et gendre du défunt.

134. **Roux**. Quelques lignes sur "l'affaire Roux", ancien receveur municipal d'Aurillac (Coupure de l'"Avenir du Cantal", 15 Novembre 1891).

135. **Saige** (Gustave), conseiller d'État de la principauté de Monaco et conservateur des archives du prince Albert 1er, né à Paris en 1838. "Gustave Saige" : huit pages manuscrites rédigées peu après la mort de Saige par un membre de la société "La Haute-Auvergne", T.-A. Nit. Dans cet article, Saige est surtout envisagé comme historien du Carladès.

136. **Saint-Martial** de Conros (de). Contrat de mariage entre Marie de Saint-Martial de Conros et Jean Garric, 9 Juillet 1703 (Extrait copié des minutes du notaire Lagarrigue)
137. **Sanitas** (André), commandant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Afrique (Aveyron), né à Loupiac en 1793. Notice biographique (Pages détachées, 129-132, de Turpin de Sansay, "Sauveteurs célèbres", 1868).
- 138-140. **Sartiges** (famille de) ; 138. Généalogie jusqu'en 1833, précédée des armes (Brochure de 36 pages, manque la page de titre) ; 139. Deux lignes sur la mort du comte Eugène de Sartiges, ancien sénateur sous l'Empire (Coupure de journal, 6 Octobre 1892) ; 140. Lettre du comte de Sartiges (Sourniac, 31 Octobre 1902). Quelques renseignements sur sa famille jusqu'en 1893
141. **Sonis** (général de). "Le général de Sonis, héros chrétien et français (1825-1887, par l'abbé Arthur Bonnot). Sa vie, suivie de son éloge funèbre prononcé par Mgr Freppel, évêque d'Angers". (Brochure de 32 pages, portrait).
- 142-146. **Textoris** ; 142. Jacques : copie de son acte de baptême (12 Mars 1682) ; 143-145. Pierre-Antoine, prêtre de la communauté d'Aurillac (1684-1747) : notes biographiques et d'état civil le concernant (Deux lettres de Roger Grand de 1910) ; 146. Jean-Joseph : copie de son acte de baptême (26 Octobre 1684).
- 147-154. **Tissonnière**, colonel du 23e de ligne. Lettres envoyées de Bourg (1885). Action en faveur des blessés du Tonkin.
155. **Trémousset**. Note humoristique le concernant (Aurillac, 7 Février 1892).
156. **Vergne** (Pierre), ex-directeur des Contributions directes. Note sur sa mort, le 14 Septembre 1825, à Vesoul.
157. **Vigier** (Joseph), de Lentat (Arpajon), chef de brigade, commandant de la place et de la citadelle de Perpignan, aide de camp du général Marbot. Lettre à l'administration des domaines (15 Ventôse An VI) : il demande une place dans la partie forestière. En marge, recommandations autographes des représentants du peuple Marbot et Lacoste.
158. **Viry** (François de), 1736-1809. "Un Savoisien au service de Napoléon 1er : le capitaine de Viry". Mémoire présenté au Congrès des Sociétés savantes, section d'Histoire (Bordeaux, 1903) par Louis de Sarran d'Allard et le comte Ch.-A. de Gerbaix de Sonnaz. (Manuscrit de 17 pages, 17 Janvier 1903).

Suite des personnalités cantaliennes - Noms avec situations -

Bonnot, Arthur Boutteville, N. Brugerolle (veuve du sénateur du Cantal) Brunon, Louis (historien) Chalvet de Rochemonteix, Victor-Joachim de (vicaire général du diocèse de Poitiers).

Delort (juge de paix du canton de Maurs) Dienne (comte de) Espinhal (marquis d') Esquer, Gabriel Fontanier, Victor (consul de France) Fortet, Louis (juge d'instruction à Aurillac) Freppel (évêque d'Angers) Furcy-Grognier, Louis (1774-1837 ; maire d'Aurillac) Gaffard, Auguste (pharmacien à Aurillac) Garric, Jean Géraud d'Aurillac (saint ; 0855?-0909).

Gerbaix de Sonnaz, Ch.-A. (comte de) Gerbert d'Aurillac (938?-1003 ; pape) Sylvestre II (938?-1003 ; pape) Gineste-Lachaze, Eméric-Marie-Joseph (avocat, juge de paix) Gourlat de Saint-Etienne, Joseph-François (maire d'Aurillac) Grand, Roger (1874-1962) Grognier (avocat à Aurillac) Guizot (ministre) Humières (comte d') Humières, Eugène d' Issartier Issartier, Paul (contrôleur des mines) Jalenques, Emmanuel (procureur général à Dijon) Lacoste, Jean-Baptiste (député du Cantal)

Ladurentie, Marguerite Laharpe, Jean-François de (poète) Lamartine, Alphonse de (1790-1869) La Panouze, César de (député de la Seine) La Panouze, Joseph de Larmandie de Siran La Rochefoucauld-Doudeauville (duc de, propriétaire du château de Vigouroux) Lauzet, Antoine (lieutenant) Lizet, Pierre (premier président au Parlement de Paris).

Lorus, Louis Manhès, Charles-Antoine (1777-1854) Marbot (général de) Marsal, Arthur (maire de Brioude) Maynard, François (président du présidial d'Aurillac) Meghe, François (chirurgien de Fontanges) Miquel, Hermen (avocat) Miramon, Louis-Alexandre-Léon de Mirande, Dominique Montepin, Xavier de (écrivain) Monthyon, Jean-Baptiste-Robert-Aujet de Morra (princesse) Nit, T.-A. (membre de la société "La Haute-Auvergne") Noailles, Adrien-Maurice de (1678-1766) Oudoul, Jules (député du Cantal).

Pagès de Vixouze, François-Xavier (homme de loi, journaliste) Pechaud, Jean (naturaliste) Périer, Antoine (juge au tribunal de Mauriac) Peyrusse d'Escars, François-Alexandre de (marquis de Montal) Pigagnol, Jean-François (militaire) Planche, Joseph (helléniste) Prade (baron de, lieutenant-colonel) Pradt, Dominique Dufour (1759-1837 ; baron de) Randon, Marie-Jeanne Rhodes (capitaine) Rochemonteix, Adolphe de (1937-1902) Rochet, Jean (maire de Jussac).

Roux (receveur municipal d'Aurillac) Saige, Gustave (conseiller d'Etat de la principauté de Monaco, historien du Carladez) Saint-Ferréol, Ernest de Saint-Martial de Conros, Marie de Sanitas, André (commandant des sapeurs-pompiers de Saint-Affrique) Sarran d'Allard, Louis de Sonis, de (général) Tissonnière (colonel) Trémoussat Vergne, Pierre (directeur des Contributions directes) Vigier, Joseph (commandant de la place de Perpignan) Viry, François de (capitaine)

Troubles à Aurillac

Sous la Révolution, les émotions populaires ne sont pas seulement parisiennes. Un département réputé paisible comme le Cantal peut lui aussi connaître des explosions de violence.

À Aurillac, dans la nuit du 11 au 12 mars 1792, des jeunes gens manifestent leur patriotisme au sortir d'une taverne en chantant l'air du Ça ira.

Tout à coup, un coup de fusil part d'une fenêtre de la maison du sieur Collinet, ci-devant, lieutenant criminel. Le coup de feu est suivi de jets de pierre et de morceaux de bois.

La municipalité, informée du fait, saisit le procureur qui alerte le juge de paix. Un mandat d'arrêt est délivré contre Collinet, connu pour ses opinions anticonstitutionnelles et père de deux émigrés. Il se retrouve rapidement en prison.

Mais, les jeunes gens, non content de cet acte de justice, se rendent au village voisin d'Arpajon, soulever les habitants. Malgré les efforts des autorités d'Aurillac pour calmer les esprits, les gens d'Arpajon déclarent qu'ils veulent voler au secours de leurs frères patriotes d'Aurillac qui ont été insultés et menacés.

Un peloton d'hommes armés de fourches, de haches et de fusils se rend en ville, fraternise avec la garde nationale et force les portes de la prison. Ivres de fureur, les forcenés s'emparent du sieur Collinet, le traînant sur une place, l'assomment et lui coupe la tête.

Le massacre ne les calme pas, pendant 10 jours, ils parcourent les proches campagnes à la recherche de prêtres réfractaires, volent, pillent, saccagent, brûlent quelques maisons seigneuriales. Les désordres ne cessent que le 21 mars.

Dans cette action, trois personnes sont responsables de cette poussée de violence :

- M. Carrier, procureur au tribunal d'Aurillac.
- M. Hébrard, avocat à Aurillac.
- M. Milhaud, commandant des gardes nationales.

Le troisième fils de M. Collinet de Niocel, se rendit plus tard à Paris pour dénoncer à la Convention Milhaud, comme l'un des auteurs de l'assassinat de son père. La Convention le renvoya à se pourvoir devant le tribunal criminel d'Aurillac. Ils n'obtinrent pas justice, au contraire il se retrouva emprisonné avec sa mère. Ils furent libérés moyennant la somme de 6000 francs.



LOUPIAC ET SON HISTOIRE

Évolution démographique de Loupiac

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
486	353	373	508	500	536	508	539	486

Évolution démographique de Loupiac, suite (1)

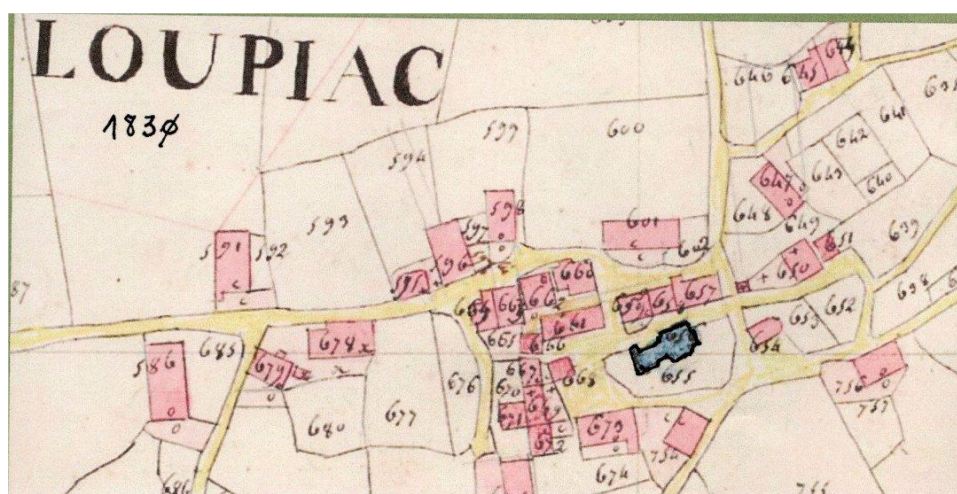
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
530	531	501	501	578	600	888	559	621

Évolution démographique de Loupiac, suite (2)

1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
581	645	660	625	628	625	615	507	439

Évolution démographique de Loupiac, suite (3)

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2013
424	373	-	-	-	-	191	178	177



Deribier-Loupiac

Ces pages ayant été numérisées nous ne pouvons garantir une fidélité exacte à 100% du texte malgré le soin apporté à sa correction.

LOUPIAC

Loupiac. — La commune de Loupiac fait partie de l'arrondissement de Mauriac et du canton de Pleaux. Elle est bornée au nord par la commune d'Ally; à l'est, par celle de Ste-Eulalie ; au sud, par celle de St-Martin-Cantalès, dont la Maronne la sépare, et à l'ouest, par celle de St-Christophe. Elle est arrosée par la Maronne et par de nombreux ruisseaux, dont le plus considérable est celui de Méallet.

Son sol est en partie primitif et en partie volcanique; il ne manque pas de fertilité; mais sa trop grande déclivité l'expose à être souvent dégradé par les orages.

La surface de son territoire est de 956 hect. 80 a. 29 c., dont 931 hect. 62 a. 79 c. de propriétés imposables, qui se subdivisent ainsi : terres, 414 hect. 26 a. 02 c.; prés, 168 hect. 47 a. 70 c. ; pacages, 288 hect. 03 a. 54 c. ; bois, 38 hect. 11 a. 48 c.; bruyères, 12 hect. 25 a. 90 c.; superficies bâties, 3 hect 64 a. 67 c., et 25 hect. 17 a. 50 c. d'objets non imposables.

Sa population se compose de 486 habitants, répartis dans 1 bourg, 7 villages, 9 hameaux et 83 maisons.

Elle est traversée par le chemin de moyenne vicinalité de La Bastide à St-Christophe.

Loupiac, chef-lieu de cette commune, est éloigné de 16 kilomètres de Mauriac et de 12 de Pleaux. C'est un petit bourg qui n'a rien de remarquable. Son église, de style roman, est mentionnée dans la charte attribuée à Clovis; elle est sous l'invocation de saint Loup. Il avait été adjoint à cette église, dans les premières années du XIV^e siècle, une chapelle consacrée à la Vierge, à laquelle Jean de Ruzolles avait constitué une rente que son héritier, Pierre de Mauriac, s'obligea de servir; Olivier de Mauriac obtint, en 1367, de Jean, duc de Beny et d'Auvergne, des lettres d'amortissement de cette rente, moyennant 40 écus d'or. Il y avait encore à Loupiac, en 1340, une autre chapelle qui portait le nom de *Chapelle de Branzac*.

La seigneurie de Loupiac faisait partie de la terre de Branzac. Les villages et hameaux de cette commune sont les suivants:

1° *Banille*, village situé près du bourg et sur les bords de la Maronne.

2° *La Bonrie*, hameau; c'était un domaine qui appartenait directement aux seigneurs.

3° *Branzac*, autrefois Varanzac, puis Vranzac, village On y voit un château fort délabré mais encore debout, qui a été le chef-lieu d'un fief qui avait titre de baronnie et de viguerie.

La baronnie ou viguerie de Branzac appartenait dans l'origine à la maison de Vigouroux; Gilbert de Vigouroux donna, en 1150, à l'abbaye de Valette, des terres qui en dépendaient et qui étaient situées au lieu de la Chaux; Guy de Vigouroux soutint, en 1206, un long procès a son occasion contre Henri I, comte de Rodez, et Guillaume de Varanzac fonda, en 1244, un repas à servir, le jour

de la Cène, aux moines de l'abbaye de Valette. En 1312, cette seigneurie était entre les mains de Bertrand de Vigier et de Bertrand de Vigouroux. À cette époque, Aymery de Pestels acquit les droits du premier, une partie de ceux du second, hérita du surplus en vertu d'un testament fait en sa faveur par Phillipie de Vigouroux, veuve de Hugues de Serinhac, et devint ainsi possesseur de toute la viguerie sur laquelle, en outre, Bertrand de la Tour et Guy, son fils, lui cédèrent leurs droits moyennant 300 florins d'or. Ses descendants, après avoir longtemps été propriétaires de cette terre, la cédèrent, en 1776, à la maison d'Anglards de Bassignac.

Le château de Branzac, qui, dans l'origine, n'avait rien de remarquable, fut rebâti dans le cours du xv^e siècle par Guy de Pestels, avec une magnificence *que* constatent ses débris.

4° *La Chaux*, village.

5° *Chazette*, hameau.

6° *Conrots*, village situé entre deux ruisseaux. Il était le chef-lieu d'un petit fief qui, dans l'origine, appartenait à une famille de Conrots, et qui passa ensuite dans la maison de Vigier qui l'a longtemps possédé.

7° *Deux-Moulins*, hameau situé sur la Maronne.

8° *Durand*, hameau.

9° *Fessines*, village situé dans la plaine, au nord du bourg.

10° *Méallet*, village entre deux ruisseaux et dans la direction d'Ally.

11° *La Montagne*, hameau.

12° *Moulin-de-Bramac*, hameau.

13° *Peyre-Brune*, hameau.

14° *La Roche*, hameau situé près du ruisseau de Méallet. On y voit les ruines d'un château qui était le chef-lieu d'une seigneurie du même nom.

La terre de la Roche appartenait dans l'origine à la maison de Ruzolles, qui en devait hommage au baron de St-Christophe; elle passa ensuite dans la famille du Sailhans, par le mariage d'Antoinette de la Roche avec François du Sailhans. Ce dernier la vendit, en 1544, à Jean-Claude de Pestels, baron de Branzac, moyennant 13,500 livres, prix dérisoire, car les rentes de cette terre s'élevaient en grains à plus de 230 septiers; mais cette vente fut annulée. La famille de Chaumeils devint plus tard, et par voie d'alliance, propriétaire d'une partie de cette seigneurie. En 1615, Jacques de Chaumeils céda ce qu'il en possédait au comte de Caylus et à Anne de Pestels, sa mère, en échange de la terre de St-Cirgues, et ce fut sur Jean, comte de Caylus, que Henri de Chabannes, en sa qualité de baron de St-Christophe, et comme tel seigneur suzerain de la terre de la Roche, la fit saisir, en 1670, à défaut d'hommage. Cette seigneurie subit en dernier lieu le sort de celle de Branzac et fut acquise, en 1776, par la famille d'Anglards de Bassignac.

Le château de la Roche était considérable. En 1649 il était composé de deux corps de logis flanqués d'une tour carrée, du XII^e siècle probablement, et d'une tour ronde; il était garni de

mâchicoulis, de créneaux et de défenses de toute sorte. Charles de Thubières de Lévy le fit réparer en 1688 et en augmenta encore les fortifications. Il n'en reste plus aujourd'hui que quelques ruines insignifiantes.

15° *Le Rozier* . village situé sur un plateau élevé, dont un ruisseau fait une sorte de presqu'île. .

16° *La Triande*, hameau.

Addition à l'article de Loupiac.

Chaque jour le temps efface quelque page de l'histoire du passé : les monuments se dégradent, les peintures murales, représentation fidèle de l'esprit, des mœurs, des croyances de nos pères, tombent écaillé par écaillé ; et bientôt, dans notre pays au moins, il n'en restera plus de trace. Cependant, il y avait peu de demeures féodales au XV^e et au XVI^e siècles où ce genre d'ornementation n'eût été employé. On remarque encore quelques restes de ces peintures dans les ruines des châteaux de Madic, de Miremont, de Cheylade et de beaucoup d'autres. La voûte du cabinet des archives, au château de Lavigne, est couverte de peintures assez bien conservées qui paraissent être du XV^e siècle. Ce qu'il y avait de plus remarquable ou du moins de mieux conservé en ce genre dans l'arrondissement de Mauriac, c'étaient les peintures murales de la grande salle du château de Branzac. À peu près entières au commencement de ce siècle, elles étaient déjà fort dégradées en 1841, époque à laquelle je les ai vues, et ce ne fut qu'après avoir fait enlever l'épaisse couche de poussière qui les couvrait, que les traits du dessin se montrèrent.

Je crains bien que depuis cette époque elles n'aient éprouvé de nouvelles dégradations. La destination de la grande salle de Branzac a subi depuis la Révolution de nombreuses vicissitudes : employée quelquefois comme grange supplémentaire pour serrer les récoltes, elle servait, quand je l'ai visitée, de dortoir aux domestiques de la ferme. Sans me dissimuler qu'une froide description ne peut donner qu'une idée imparfaite d'une peinture, j'ai pensé que les notes que j'ai prises dans le temps sur les lieux présenteraient quelque intérêt pour l'histoire des mœurs, et peut être pour celle de l'art, au xv^e siècle, dans la Haute-Auvergne.

Le château de Branzac est en partie détruit ; il ne reste debout qu'un grand corps de logis flanqué à l'occident de deux tours rondes, et dont la façade tournée au levant est ornée d'une élégante tour à pans coupés. C'est dans cette tour qu'est placé l'escalier à vis.

En entrant dans la tour, on trouve au rez-de-chaussée, à gauche, une porte d'entrée ; c'est celle de la grande salle placée dans un angle de cette pièce, elle fait face à une autre porte qui se trouve dans l'angle correspondant et qui donne accès dans un cabinet voûté. La salle est éclairée par trois grandes croisées, dont deux sont au levant et la troisième au couchant.

Une immense cheminée servait à la chauffer. Elle a 3 mètres 50 centimètres de largeur, 2 mètres de hauteur et 1 mètre 35 centimètres de profondeur. Les chambranles sont formés par deux faisceaux de colonnettes, le manteau est orné de sept rangs de moulures arrondies, le tout en pierres taillées.

Au-dessus de la porte d'entrée on a peint une Diane en pied, tenant une lance de la main droite et appuyant la main gauche sur le bois d'un cerf. À sa droite est une biche, à ses pieds un lièvre, dans un coin on voit un sanglier.

À gauche de la porte on a représenté un personnage portant sur son dos une hotte pleine de rats; en avant est cette inscription : « Gardez-vous bien d'un rapporteur ».

En face, un suisse, le casque en tête et la hallebarde à la main, lui défend l'entrée en ces termes:

Qui rit et mort, qui mèsdit et rapporte
N'entre point céans je lui défans la porte.

Plus haut et au-dessus de ces deux figures, dans un médaillon, on voit Vénus couchée, elle est nue. Mars est à son côté. Ce médaillon est surmonté d'arabesques d'un bon goût.

Au plafond de l'embrasure de la première croisée, on remarque un astrologue à longue barbe, à figure noire, tenant un bouclier à la main. Autour de ce personnage on lit : « Ne te fide n as inganato. » On pourrait, je crois, traduire ainsi cette inscription en partie effacée : « Ne te fie, tu ne seras trompé. » Plus bas sont ces deux vers:

Ceste figure en bon cens signifie

Que se est traitr'en qui plus on se fie.

Entre les croisées le mur est couvert d'arabesques qui encadrent deux médaillons en grisaille, représentant des chevaliers armés de toutes pièces, la tête baissée, la lance en arrêt, combattant en champ clos.

Au plafond de l'embrasure de la seconde croisée on voit un écusson parti, au premier de Pestels, au second de Lévy, avec cette jolie devise: « *J'atens fortune.* »

À gauche de la cheminée, un docteur assis dans un fauteuil, ayant une longue barbe, vêtu d'une longue robe fourrée, coiffé d'une barrette noire, tient une plume à la main et écrit. Auprès est cette légende:

Qui sapiens est jam mortem ante oculos

Considerat, jam se mortem (pour mortuum) reputat,

Quam se moriturum pro certo siat.

1571.

Sur le manteau de la cheminée on avait peint trois écussons complètement effacés, celui du milieu avait deux griffons pour support et une tête de Maure pour cimier.

À droite de la cheminée est un trophée d'armes composé d'une lance surmontée d'un casque à laquelle sont enlacés symétriquement la cuirasse, les brassards, le bouclier, la dague, les gantelets et les cuissards.

Au-dessus de la seconde porte est un portrait en pied, sans doute celui du seigneur de Branzac. Il est vêtu d'un pourpoint et d'un haut-de-chausses noir ; il porte par dessus une robe courte, ouverte sur le devant et doublée d'écarlate. Sa main gauche est appuyée sur la garde de son épée ; de la droite il tient un gant. La figure et la coiffure ont été refaites, et on a eu la singulière idée de substituer un tricorne à la toque de velours ou au chapeau à plumes du XVI^e siècle.

Au plafond de l'embrasure de la croisée occidentale une jeune et jolie femme, richement parée, vêtue d'une robe noire, coiffée d'un chapeau de feutre à haute forme et à bords étroits, se regarde dans un miroir qui reproduit une tête de mort. Au-dessous on lit cette inscription fort moral sans doute, mais peu galante.

Dames qui souvent vous mires,
Dans ce miroir mirer vous fault,
Et si bon sens ne vous déffault,
Vostre beauté mespriseres,
Dames qui souvent vous mires.

Dans un grand panneau sont peintes différentes figures formant un tableau allégorique. Il est encadré dans le haut par une corniche en grisaille, et sur les côtés par deux cariatides aussi en grisaille. Une légende placée en tête explique le sujet : Le bois de transitoire vie. Les figures sont presque entièrement effacées ; chacune a sa légende. On lit au-dessus de l'une « *Innorance* » ; à côté d'une autre « *Vanité* » au-dessus d'une troisième qui est nue « *Nécessité* ».

Un autre tableau encadré comme le précédent représente la mort qui perce un cerf avec une lance. Les autres figures ne sont pas reconnaissantes. Cette peinture a pour légende : « *Le veneur espouvanlable* ». Dans deux cartouches on a écrit les vers suivants :

C'est le veneur espouvanlable
Qui la mort du cerf a reprise
Par maladie la doubtable
De quoi sa cherougnie est surprise.
La mort lui fait rude entreprise,
Voyez comment de ferrement lui donne,
C'est là ou appartient la prise,
Ainsi comme le temps l'ord'oune.
A fait la mort sa curée
Comme elle en a comysson,
Aulx vers donne la curée

Et retire quant est saison.
Voicy piteuse veneson
Que fragillité nous pourchasse.
Tout homme vivant par raison
Doit considérer cette chasse.

Dans une corniche qui règne autour de la salle sont des médaillons au nombre de douze. Chacun d'eux contient une inscription en quatre vers. Plusieurs de ces inscriptions sont effacées; je transcris ici celles que j'ai pu lire ; j'en ai conservé soigneusement l'orthographe.

Çelon les biens doit estre la déspanse:
Le saige y veille, mais le fol point n'y pance.
Du mal d'aultruy joye avoir ne convient:
Car tel ou pire souvent à chascun vient.

L'homme n'est pas riche par grand avoir.
Mais seulement par souffisance avoir.
Dilligence , grand soin , et souvenir ,
Faiet très-souvent l'homme a grand bien venir.

Celluy doit bien mauldire le solas
Dont à la fin lui convient dire hélas!
Propice au monde, et a Dieu acceptable,
Ne peult estre homme sans estre charitable.

Qui faict ses choses par conseil loing ou près,
Aucunement ne s'en repent après.

Travailler doit chascun en sa jeunesse
Pour mieulx avoir repos en sa viellesse.
Prudence apprend à vivre par raison,
La ou elle est heureuse est la maison.

Faveur a maint porte grand préjudice.
Là ou elle est ne règne point justice.
Il n'est péché tant soit tenu celé,
Qu'enfin ne soyt cogneu et révelé.

La famme faict ou défaict un ménage,
Qui bonne l'a est heureux en son cage.
Petit parler et belle contenance,
Doit estre en famme sans nulle différence.

Humillité a tout homme bien siet

Plus se tient bas et plus haut ou l'assiet.

A son amy on ne doit rien celer,

Ny le secret d'y celluy révéler.

Amy féal vault mieulx qu'argent ne or

Qu'en peult trouver amasse grand trésor.

Donner a point, saignement retenir.
Faict en estat le riche homme tenir.
Aymer flatteurs, croyre légierement.
Engendre maulx innumérablement.

La plus haute salle du château était ornée de peintures du même style que celles de la grande salle, il n'en reste plus qu'un fragment dans l'embrasure d'une croisée. Un jeune homme en manteau court salue une jeune femme vêtue d'une robe- traînante. Au bas on lit ces vers qui montrent, la décadence des idées chevaleresques.

A maryer la fille est amyable
Mes tost après elle est pire diable

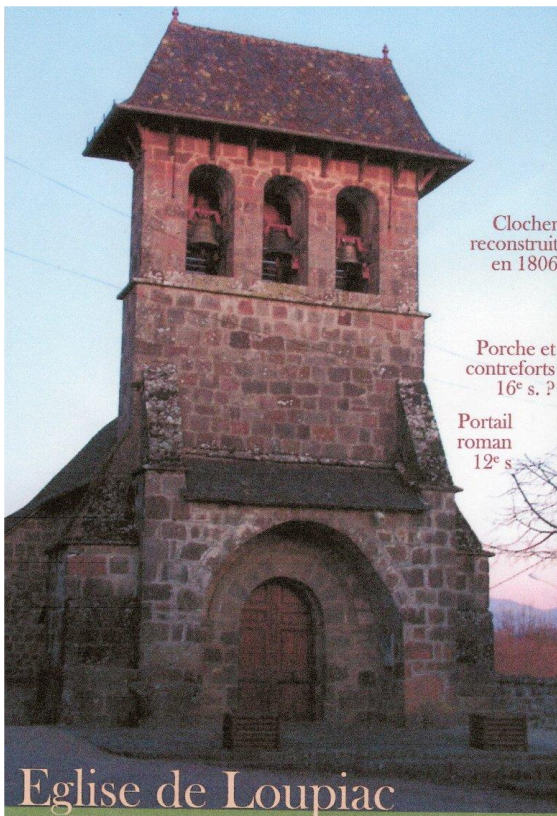
Dans cette embrasure est un siège en pierre, surmonté d'un dais gothique du style flamboyant. Les sculptures en sont fort délicates et d'une bonne exécution.

Les fresques de Branzac, si l'on en excepte les arabesques et les grisailles, sont peu remarquables au point de vue de l'art ; mais comme représentation de l'esprit et des mœurs de l'époque, elles ont leur valeur. D'une part, cette image de la mort reproduite sous divers aspects, ces sentences lugubres de l'autre, le tableau très-peu voilé des amour» de Mars et de Vénus sont caractéristiques et portent la vive empreinte de cette ère où l'on jouait avec la mort, tout en se livrant à la débauche (châteaubriant, *Etudes hist.*)

La maxime italienne, surtout par la pensée, que nous avons citée, et l'orthographe de certains mots, me portent à penser que les peintures murales du château de Branzac sont d'un artiste italien. Cette conjecture prend plus de force si l'on considère qu'en 1571 le château de Branzac appartenait à Claude de Pestels, qui avait épousé en 1347 Camille Caraccioli, fille de Jean Caraccioli, prince de Melphes au royaume de Naples.

L'écusson qui représente les armes de Pestels et de Lévy, pourrait faire présumer que ce n'est qu'après le mariage de Jean-Claude de Pestels avec Jeanne de Lévy, qui eut lieu en 1574, que ces peintures ont été exécutées; mais cette conjecture ne serait pas fondée : ces peintures portent la date de 1571 ; d'ailleurs il m'a semblé que l'écusson était d'une autre main et avait été peint après coup.

Em. DELALO.



LOUPIAC ET SON ÉGLISE (LE PLEAUDIEN N°41)

Les Saint Loup (ou Leu) ont été assez nombreux mais un seul a sa fête vers le 20 mai, il s'agit de Loup de Limoges, dont la fête est le 22 mai. Saint Loup de Limoges était un évêque de Limoges, mort en 637. Prêtre chargé de la garde du tombeau de saint Martial, il fut choisi comme évêque sous le règne de Clotaire II (584-629) mais il refusa la charge. Il devient néanmoins le 17^{ème} évêque ou le 7^{ème}, selon d'autres sources) de Limoges après avoir guéri la fille du roi. Il participa à la création de l'abbaye de Solignac (87110), fondée par saint Eloi en 632.

Une partie de son crâne est conservée dans l'église Saint-Michel-des-Lions à Limoges par la Confrérie de saint Loup. La foire de saint-Loup à Limoges a été créée sous Charles IX et était la plus importante de Limoges. « *Uno bouno Sen-Lou, qu'ei quitamen uno boun' anado !* » (une bonne foire de Saint Loup équivalait à une bonne année). Plus de 200 marchands ambulants viennent régulièrement vers le

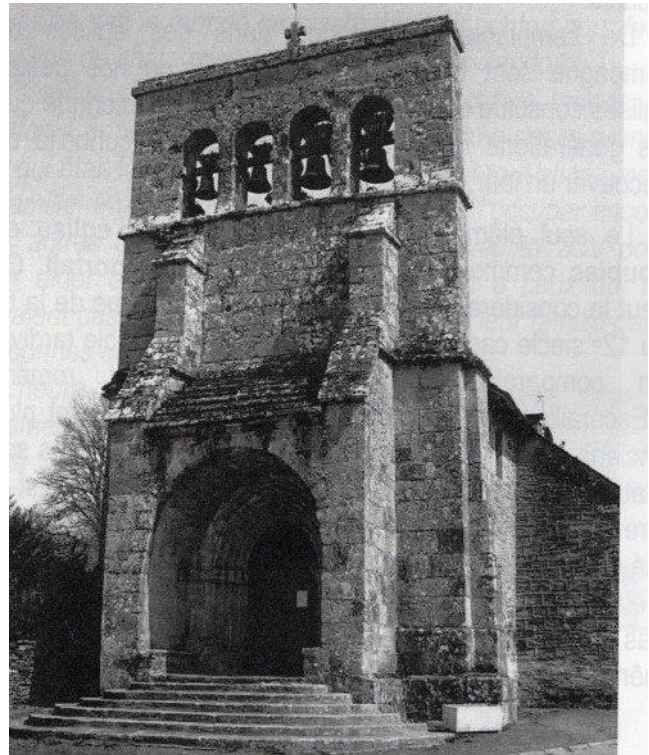
20 mai dans le centre ville de Limoges pour cette foire traditionnelle. Un autre Saint Loup bien connu est le Pic Saint Loup, dans l'Hérault (34270 Valflaunès)

L'église Saint Loup de Loupiac reste modeste de par ses dimensions et son style très sobre. La restauration, au début des années 60 a fait le choix de la simplicité.

Mis à part ces travaux réalisés sous la houlette de l'abbé Jovin (curé de Loupiac de 1947 à 1963), l'aspect extérieur de la toiture a changé. Le toit en Lauze a fait place à l'ardoise de Corrèze.

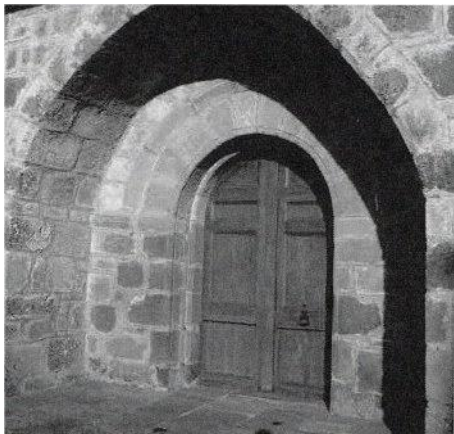
Historique de la construction :

- Date de la première construction inconnue.
- Evolution du bâti au XII^e siècle.
- Modification du clocher entre le XV^e et le XVIII^e siècle.
- Construction des chapelles au XVIII^e siècle.
- Modifications apportées au XIX^e siècle.



Note : dans la chartre dite de Clovis, on peut en déduire l'existence d'une église dans les années 800.

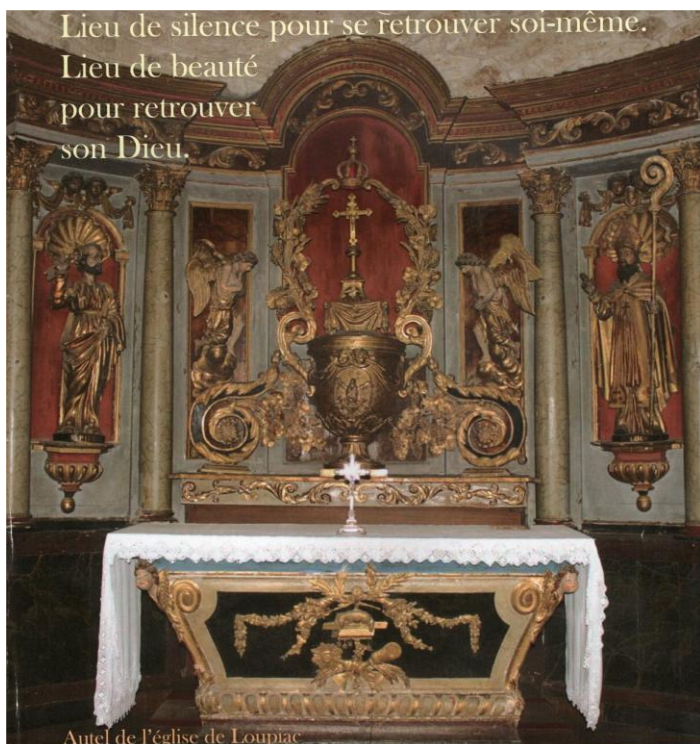
Les vestiges de cette époque, sont rares dans le Cantal ; il faudrait pratiquer des sondages coûteux, qui ne sont réalisés qu'en cas de sérieuses nécessités. Le sous-sol de nos églises constitue une immense bibliothèque historique que les générations futures découvriront un jour.



Le seul élément qui permet d'identifier l'église de Loupiac, comme église romane est le portail. On peut le considérer du XII^e siècle. Les portails d'Escorailles et de Saint-Martin Cantalès semblent plus anciens. Celui de Loupiac, se composait de deux voûtures (arcs concentriques). La première voûture a été supprimée, probablement lors de travaux en 1837, afin d'élargir la porte. Le porche a été créé en même temps. Le cœur reconstruit en 1837, a subi les outrages de la Révolution. À cette époque les cloches, les cloches étaient « réquisitionnées » pour être fondues et donner du son au canon. Toutefois, on conservait au moins une cloche pour le service civil. La rescapée date de 1757 (260 ans de service), en mauvais état.

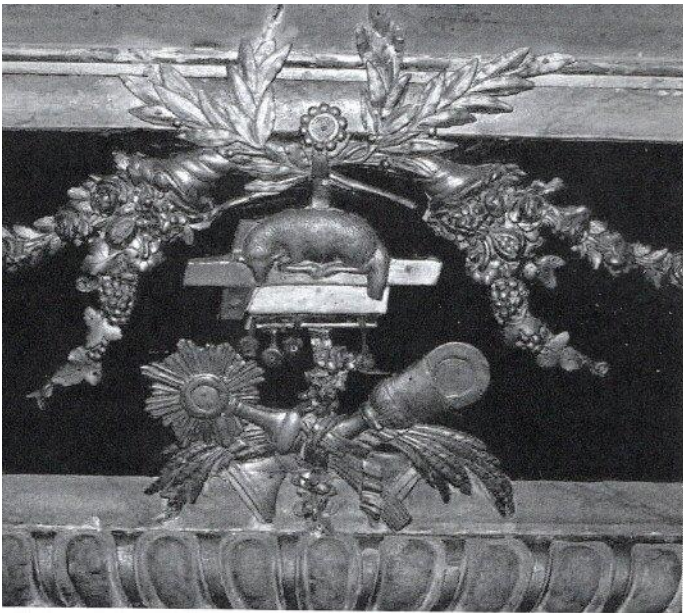
Après la Révolution, l'église reçoit la cloche du milieu (1816) ; celle de droite, plus récente porte les noms de M. l'abbé Guédon (curé de Loupiac entre 1925 et 1939) et de M. Ernest Bouissou, maire.

Ce n'est qu'à partir du XV^e siècle que l'on adjoint des chapelles aux églises. Elles étaient réservées aux familles nobles pour célébrer les messes de leurs défunts et parfois pour des inhumations. Pour Loupiac, les fenêtres des chapelles semblent indiquer le XVIII^e siècle. Elles sont aujourd'hui, dédiées à la Vierge Marie et au Sacré Cœur de Jésus.



L'élément principal est le maître autel avec son retable du XVI^e siècle. Sur les portes du tabernacle, figure un pélican nourrissant ses petits avec le sang jailli de son cœur, c'est un très ancien symbole de l'eucharistie. Au dessus, de la tête, on remarque la croix et la couronne d'épines.

Il n'existe pratiquement pas de vitraux anciens dans le Cantal, la rudesse du climat est peut-être la cause principale de leur disparition, mais la pauvreté de nos communautés en est probablement l'explication.



Le devant de l'autel proprement dit regroupe un certain nombre de symboles assez classiques :

Le calice, l'ostensoir, les gerbes de blé. Des cornes d'abondance, avec des grappes de raisins, motif inspiré de l'antiquité qui signifie la profusion de vie qui vient de Dieu, signe de résurrection et enfin l'agneau pascal posé sur le livre qui à lui seul mérite une longue explication.

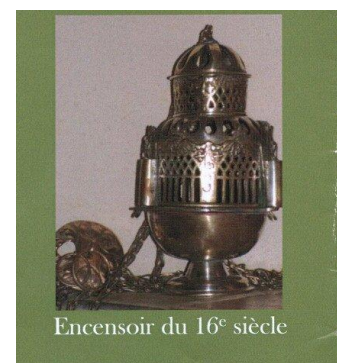
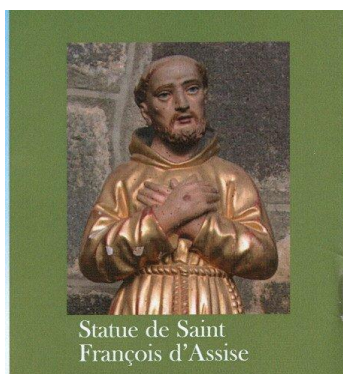
Cet autel est donc du début du XIX^e siècle, Par contre les statues de Saint Loup et de Saint Pierre proviennent probablement du retable qui existait avant la Révolution.

Ces deux statues très expressives mériteraient une bonne restauration.

On trouve souvent une statue de Saint Blaise dans nos églises, pourtant ce saint Arménien, médecin et évêque martyrisé en 316, n'a pas beaucoup de rapport avec notre région. Sa dévotion s'est répandue parce qu'il était reconnu comme guérisseur et protecteur des animaux et particulièrement des troupeaux. On comprend mieux son importance dans les églises du Cantal.



Le plus vieil objet reste, l'encensoir. Il date du début du XVI^e siècle. Il est déposé dans l'église de Pleaux. Cet objet témoigne de 500 ans de vie liturgique. L'encens est le signe du divin.



Les Belles Pommes

L'AUVERGNE



Oh Rosine! Le bon chitre que
fayen imbé de chi jinti
pouons.

Oh Rosine! Le bon cid'e qu'on
ferait avec d'aussi belles
pommes.

QUELQUES DATES DANS L'HISTOIRE DU MONDE

- **4 février 1969** - Yasser Arafat devient président de l'OLP.
- **9 février 1969** - Premier vol d'essai d'un 747 aux États-Unis.
- **17 février 1969** - Naissance du judoka français David Douillet.
- **28 février 1969** - Les halles de Paris déménagent à Rungis.
- **2 mars 1969** - Premier vol de Concorde.
- **5 mars 1969** - Naissance à Dakar du rappeur français MC Solaar.
- **10 mars 1969** - À Memphis, James Earl Ray plaide coupable pour le meurtre de Martin Luther King.
- **20 mars 1969** - Mariage à Gibraltar de John Lennon et de Yoko Ono.
- **4 avril 1969** - Première implantation d'un cœur artificiel au Texas.
- **27 avril 1969** - Les Français votent NON au référendum de Gaulle.
- **28 avril 1969** - De Gaulle démissionne. Il meurt le 9 novembre 1970 à Colombey.
- **13 mai 1969** - Naissance de Nikos Aliagas, animateur de télévision.
- **16 mai 1969** - Les congés payés passent à quatre semaines par an.
- **30 mai 1969** - Première de la comédie musicale Hair au théâtre de La Porte st Martin.
- **3 juin 1969** - Sortie au Royaume-Uni du premier album d'Elton John.
- **12 juin 1969** - Romain Bouteille fonde la troupe du Café.
- **15 juin 1969** - Georges Pompidou, 57 ans, est élu Président de la République.
- **16 juin 1969** - Naissance du chanteur Bénabar.
- **22 juin 1969** - Décès de l'actrice Judy Garland.
- **3 juillet 1969** - Brian Jones, guitariste des Rolling Stones est retrouvé mort.
- **5 juillet 1969** - Naissance de l'animateur Marc Olivier Fogiel.
- **20 juillet 1969** - Le belge Eddy Merckx gagne le tour de France.
- **21 juillet 1969** - L'astronaute Neil Armstrong marche sur la lune.
- **9 août 1969** - Sharon Tate, 28 ans est assassiné dans sa villa californienne.
- **15 août 1969** - Ouverture du festival hippie de Woodstock avec 500 000 personnes.
- **25 août 1969** - Les radios italiennes interdisent la chanson de Serge Gainsbourg. « *Je t'aime..moi non plus* ».
- **1^{er} septembre 1969** - Mouammar Kadhafi renverse le roi Idris de Libye.
- **2 septembre 1969** - Création aux US du réseau Arpanet, ancêtre d'internet.
- **23 septembre 1969** - Naissance du chanteur Patrick Fiori.

MORT DE M. DE FAURE – ASSASSINAT LÉGAL DE M, DE LA TOUR ET DE MME LA COMTESSE DE LARONADE.

...Madame de Laronade fut donc condamnée à mort. Elle n'aurait jamais cru qu'il y eut tant de férocité dans le cœur de ses dénonciateurs.

À l'instant même on l'emmène au supplice ; on avait hâte de perpétrer le forfait. Sur je ne sais quelle place d'Aurillac l'échafaud avait été dressé pour M, de la Tour; il était encore tout ruisselant de sang de cet infortuné. La population honnête, terrifiée, reste enfermée dans les maisons, mais autour de l'échafaud se ramasse cette plèbe sans pudeur, crierde, éhontée, qui aime à s'abreuver de sang. Elle chantait le ça ira / elle criait : *à bas la noblesse! et vive la montagne !*

Madame de Laronade marchait pleine de courage et saintement résignée. La pauvre Marguerite suivait, pleurant, pâle, à demi-morte.

- *Ma pauvre Marguerite*, lui dit la comtesse, *ne pleure pas; tiens, voilà ma montre et mon chapelet, c'est tout, ce que j'ai, je te le donne, tu le garderas en souvenir de moi.* Malgré ses soixante-douze ans, la fière espagnole, dont la majesté des années rehaussait l'éclat des vertus, s'avavançait avec assurance, avec quelque empressement.

- Ne marche pas si vite, citoyenne, lui dit un des gendarmes.

- Ah si, répond la condamnée, c'est que j'ai hâte d'arriver au ciel !

Elle mit avec intrépidité le pied sur le premier degré de l'échafaud, mais voyant Marguerite évanouie au pied de la guillotine, elle s'arrête, se retourne.

- *Je vous demande une minute, Monsieur, pour relever cette pauvre fille*, dit-elle au bourreau. » Elle la relève, et la soutient dans ses bras, mais on la lui arrache.

Elle achève de monter les degrés... quelques minutes après tout était fini.

Quand la pauvre Marguerite revint de son évanouissement, elle ne trouva dans sa poche que le chapelet, on lui avait volé la montre.

Elle se retira auprès d'un frère marié au Breuil, commune d'Ally, racontant à tout le monde, en pleurant, la mort de sa chère Madame.



Costumes de Mauriac

La ville de Mauriac.) Est une des quatre Prevôtez de la haute Auvergne. La Justice en est au Doyen qui est de l'Ordre de saint Benoît & dépend de l'Abbaye de saint Pierre-le-Vif en la ville de Sens, episcopat de laquelle Bazolus comte d'Auvergne & Duc d'Aquitaine ayant été mis prisonnier par le Roi Clovis, il en fut tiré à la priere de sa fille Theodichilde, & fait Moine en l'Abbaye de saint Pierre-le-Vif, à laquelle il donna la ville de Mauriac. Pithou en son Histoire des Comtes de Troyes au commencement, dit que les Champs appellez *Catalaunenses*, dans lesquels le fameux Attila fut défait par Aëtius & Meroué, sont auprès de Mauriac dont le nom est dérivé, à ce que l'on pretend, de *Mauri hac obiere*. C'est Justel dans ses additions aux preuves de la Maison d'Auvergne, qui parle de cette donation de Mauriac en 510. Ressortit à Aurillac.

* *Mauriac.*) Arnauld Abbé de saint Pierre-le-Vif, étant venu à Mauriac, à l'occasion des troubles qui s'étoient élevés dans le Monastere qui dependoit de lui, deposa le Doyen Gausbert, & établit à sa place Pierre de saint Baudri l'an 1105. mais comme il s'en retournoit à son Abbaye, il fut pris par les amis de Gausbert, & conduit prisonnier au château de Vantadour en Limousin: Pierre Roux Evêque de Clermont, étoit alors à Aurillac accompagné de beaucoup de gens de guerre, selon l'usage des Evêques de cette Ville, il n'eut pas plutôt appris la detention de l'Abbé Arnauld qu'il s'avança avec son armée au château de Miremont, dont le Seigneur étoit le principal auteur des troubles & de la detention de l'Abbé de saint Pierre-le-Vif, & l'obligea par la force, de rendre la liberté à cet Abbé, & à tous ceux qu'il avoit arrêté: ces troubles recommencerent bientôt; le Doyen Pierre maltraitoit ses Religieux, le Sacristain en porta ses plaintes à l'Abbé de saint Pierre-le-Vif, mais le Doyen en ayant eu avis, fit mettre en prison le Sacristain & lui fit crever les yeux: il étoit soutenu par le Seigneurs d'Escorailles, de Salers, de Montclar & autres qui lui fournissoit de Soldats pour se deffendre; à cette nouvelle, l'Abbé accourt en Auvergne avec des lettres du Legat pour l'Evêque de Clermont; mais cette fois l'Evêque ne voulut pas s'en mêler; le Doyen fut cité devant les Abbés d'Aurillac, de saint Martin de Tulle, & le Prieur de la Chaise-Dieu, mais il refusa de comparoître & en appella à l'Evêque; les Commissaires l'excommunièrent, il se deffendit encore quelque tems, & commit avec

COUTUMES LOCALES.

121

ses Satellites plusieurs hostilités; mais enfin l'Abbé en vint à bout; Pierre fut déposé, & Robert mis en sa place en 1109.

Pleaux.) Ressortit à Aurillac aussi-bien que la paroisse d'Ally & Chaussenac.

* *Pleaux.*) C'est le nom d'une ancienne famille noble, Raoul de Pleaux, rendit hommage à Guy de la Tour Evêque de Clermont en 1287. Raimond de Pleaux Abbé d'Obazine au diocèse de Limoges, fut député en 1310. avec l'Abbé de Fontfroide & l'Archidiacre de Combrailles, pour reformer l'ordre de Grand-Mont; Rigaud de Pleaux neveu de l'Abbé d'Obazine est qualifié Damoiseau dans un titre de l'an 1307. par lequel il s'obligea de payer au Monastere de la Valette une somme pour l'anniversaire de son oncle.

Brogat.) Est une Abbaye de l'ordre de saint Benoît qu'on dit être fondée depuis le sixième siècle. La communauté s'est volontairement reformée, & est du ressort d'Aurillac.

Jalerac, Drinhac & Escorailles.) Qui appartient au Seigneur qui en porte le nom, & qui a un beau Château, sont du ressort d'Aurillac aussi-bien que Surnhac, Arches & Chalunhac, dont la Cure dépendante de l'Abbesse de Beaumont près Clermont, est unie au Seminaire de Clermont. C'est dans cette paroisse qu'est situé le fort château de Mirmond appartenant au sieur de Malaufe.

Sournhac.) Est aussi du ressort d'Aurillac.

Drughac.) Releve en partie du Seigneur d'Usés qui y a une belle maison; l'autre partie est au Prieur de Drughac, & il est du ressort partie d'Aurillac & partie de Salers.

Sailhens.) Ressortit à Aurillac, excepté les villages des Bois & une partie de celui de Fagholles, qui ressortissent à Salers.

ARTICLE II.

En la ville, seigneurie & paroisse de Mauriac, combien qu'ils soient en pais de droit écrit, sont recevables à appeler d'appointemens interlocutoires *verbo*, sans bailler leurs griefs par écrit; & quand l'appellant succombe en la cause d'appel, paye sept sols d'amende au Seigneur; & semblables coutumes ont aux lieux & paroisses d'Arches & du Vigam

COUTUMES LOCALES.

123

lignagier peut avoir par retour de bourse, la chose vendue par son lignagier dans an & jour, à icelui compter du jour de la notice du lignagier, ou que vrai-semblablement la peut sçavoir.

Treignhat.] Est du ressort du Bailliage d'Aurillac.

Trizac.] Est du ressort de Salers.

La ville, fauxbourgs & paroisse de Salers.

LA Justice de Salers appartient en partie aux Seigneurs qui en ont porté le nom sous le titre de Baronie, & en partie aux Seigneurs de Quey-lus. Le Bailliage Royal qui étoit autrefois à Saint Martin de Valmaroux, a été transféré à Salers, & il ressortit en tous les cas en la Sénéchaussée d'Auvergne & Siegè Présidial de Riom. Le titre de la Paroisse est saint Matthieu, & il a une belle Communauté de Prêtres. C'est en cette paroisse que Monsieur le Premier Président Lizet a été baptisé, & y a fait diverses fondations par son testament. Il paroît par des titres des années 1405. 1446, & 1448. que j'ay vû, que la famille des Lizet est originaire du village de Viellemur paroisse saint Paul.

* *Salers.*] Pierre Lizet fut choisi par le Roi François I. l'an 1529, pour remplir la charge de premier président du Parlement de Paris, qu'il exerça durant vingt ans avec beaucoup d'intégrité, il fut obligé de s'en demettre en 1550. par les intrigues de la Duchesse de Valentinois; le Roi lui donna l'Abbaye de saint Victor de Paris, il mourut le 20. Juin 1554. âgé de 72 ans. Moreri le dit natif de Clermont; c'est une erreur, il se dit lui-même, *Alvernus Montigena*, dans le livre de controverse qu'il publia en 1552. in 40. il a aussi composé une Pratique Judiciaire pour l'instruction des procès, qui a été imprimée plusieurs fois, & commentée par Charondas.

ARTICLE I.

Les lieux & paroisses de Fontanges, les lieux & paroisses de saint Preject, saint Paul, saint Martin de Cantalés, Louppiat, saint Bonnet, Anglars, Meallet, Mossaiges, saint Martin de Valmaroux, horsmis ce qui est tenu du Prieur d'Ambialz, à cause de son Prieuré de saint Remy, horsmis ce qui est tenu

du dit Prieur sainte Eulalie, excepté les villages de Chomeils & de Dron, sont situez en pais coutumier.

Fontanges.) Dépend de la Seigneurie de Pestel, & le château est dans cette Paroisse appartenant au Marquis de Queylus. La Terre de Beauclair d'où les anciens *Belcarii*, est dans la même Paroisse, & ressortissent à Salers aussi-bien que saint Prejeët, saint Paul & sain Martin de Cantalés.

Loupiat.) Dans cette paroisse est l'ancienne Vicomté de la Roche appartenant au Marquis de Curton; & la Seigneurie de Bransac appartenant au Marquis de Queylus qui est aussi Seigneur de Loupiat.

Saint Bonnet.) Est du même ressort de Salers & appartient au Comte de Sauvebeuf à cause de sa seigneurie de Leybros.

Anglars.) Le Prieur d'Anglars est Archiprêtre de Mauriac, est du ressort de Salers aussi-bien que Meallet & Mossaiges.

Saint Martin de Valmaroux, Vallis Marone étoit l'ancien Siegé du Baillage érigé pour Monsieur le Duc dans les montagnes de la haute Auvergne, & qui est transféré à Salers. Il y avoit une partie de cette paroisse qui étoit du domaine de l'Evêché de Clermont acquise par le sieur de Rilhac, & cette partie avec ce qui dépend du Prieuré d'Ambialz, ressortit au Bailliage d'Aurillac, & le surplus est du ressort de Salers.

Sainte Eulalie.) Ressortit à Salers, excepté les villages de Chomeils & de Dion qui sont du ressort d'Aurillac.

ARTICLE II.

Esdits lieux de Fontanges, Louppiat, saint Vincent, Anglars & saint Martin de Valmaroux, passé le jour de saint Martin d'hiver, est permis à chacun mettre son bétail dans le prez de ladite paroisse jusqu'à Notre-Dame de Mars.

Saint Paul.

Il a été dit ci-dessus qu'il ressort au Bailliage de Salers, & qu'il dépend de la Baronie; quelques-uns prétendent que c'étoit l'ancienne paroisse de Salers.

ARTICLE I.

Ceux qui veulent nourrir & estiver leur bétail es

COUTUMES LOCALES. 125

montagnes communes de ladite paroisse de saint Paul, sont tenus avoir ledit bétail qu'ils veulent nourrir & estiver ésdites montagnes le jour saint Martin d'hiver: autrement ne les y peuvent mettre, & quand il avient que l'hiver passe, s'ils vendent leur bétail, en peuvent subroger en tel nombre qu'ils en ont vendu pour estiver ésdites montagnes communes.

Saint-Bonnet.

LE procès verbal Veny place cette paroisse en entier dans le ressort de Riom; mais une partie du village de *Thels* relève d'Aurillac; les maisons du lieu, qui en 1553 appartenoient à Antoine Garcellon-Migon, dépendent de Salers: la saisie réelle d'un domaine, situé à Tougouze, dans cette paroisse, y a été faite depuis peu, & confirmée à Riom. Saint-Bonnet dépend de la seigneurie de les Bros, qui appartenoit au marquis de Sauvebeuf, sénéchal d'Auvergne.

Saint-Cirant, ou Sirant.

Saint-Cirgues de Malvert.

LE bailliage d'Aurillac prétend qu'une partie de cette paroisse est mou-

VVVV 2

Riom pour un village.

Coutume.

Salers.

Riom sur l'appel.

Aurill. pour partie d'un village.

Droit écrit.

Aurillac.

Coutume.

Riom.

vante de l'évêché de Clermont & du prieuré d'Ambiels, & doit être de son ressort. Jean d'Albars, écuyer, étoit seigneur, en 1282, de St. Cirgues de Malvert. Guy d'Albars l'a été en 1505: Pierre de Malzaras lui succéda. M. le baron de Saint-Etienne a vendu, en 1777, cette terre à M. d'Anjony.

Journal La Lanterne du 22 septembre 1918

Le percepteur de salers vient de remettre à la recette des finances de Mauriac, 5000 francs en or, versés par une vieille réfugiée, vivant avec son mari à l'hospice de Salers.

René Pierre doreur à Aurillac

- Impliqué dans un procès avec le curé de Saint-Bonnet de Salers. Âgé de 48 ans, il était en train de dorer le retable de l'église de Saint-Bonnet et il était aidé dans son travail par son épouse, Simone Delcher, âgée de 62 ans.

Ethnozootechnie* . Hors série.

M. Jean-François Dautet, agriculteur à Ruzolles, commune de Saint-Bonnet de Salers (Cantal), fils d'un laitier-nourrisseur de Choisy-le-Roi (Seine) entre 1951 et 1959. La commune de Choisy-le-Roi comptait, en 1892, 15 nourrisseurs et 10 en 1905.

La ferme du Parc entretenait 30 vaches; pour les trois quarts il s'agissait de Hollandaises, les autres étaient des flamandes ; une seule était de race normande. Achetées fraîches, vèlées, elles étaient conservées 15 à 20 mois tant que leur production était supérieure à 10 litres par jour. M. Dautet obtenait une réduction de prix pour des vaches difficiles à traire ; il achetait aussi des vaches en juillet-août à un prix intéressant à des nourrisseurs qui s'en débarrassaient à cause de la diminution des ventes pendant cette période. Il livrait également du lait à des nourrisseurs qui en avaient besoin.

En hiver, les vaches recevaient du foin de luzerne (acheté) et un mélange, préparé dans une grande cuve, constitué de pulpes, de drèches*, de mélasse (livrée en tonneaux de 200 litres) et de tourteau d'arachide. Cette « soupe » était distribuée au seau. Extrait de l'ouvrage « Versailles, sept siècles de l'histoire du quartier de Porchefontaine par Pierre Chaplet et Claude Dutrou 1994.

En été le foin était remplacé par de la luzerne en vert, fauchée au carrefour de Pompadour. Des invendus de pain d'épice étaient aussi utilisés. L'étable à un rang disposait de l'eau courante, ce qui permettait le lavage au jet du couloir et des auges. Les murs étaient blanchis à la chaux.

Les pis étaient nettoyés avant la traite avec un linge et le lait filtré à l'aide de filtres séparés par de la ouate.

M.Dautet employait deux commis, logés en dehors de la ferme. L'emploi du temps était le suivant: de 5 à 8 heures, nettoyage, distribution de la «soupe» au seau, traite, distribution du fourrage à la fourche. L'été, M.Dautet et ses deux employés allaient ensuite faucher de la luzerne. De 13 à 15 heures, sieste et ensuite mêmes travaux d'étable que le matin.

Le fumier était livré à des particuliers; des agriculteurs apportaient de la paille et reprenaient le fumier en échange. Le lait était vendu, pour une partie, à la boutique à une clientèle en majorité bourgeoise, le reste était livré à des particuliers, d'abord en bicyclette par un employé, ensuite par M.Dautet à l'aide d'un fourgon une fois par jour.

Parmi la clientèle il y avait deux cliniques, un orphelinat, une école privée. Il était conditionné en bouteilles. Le lait vendu en gros était au préalable refroidi dans une armoire frigorifique. Son prix était, en 1955 de 50 centimes, le même que dans le Cantal en 1971. Les excédents étaient transformés en yaourts et fromage blanc.

Il y avait aussi à la ferme 20 à 25 porcs nourris avec des eaux grasses et des déchets de restaurants ou de cantines.

Après 1959, M.Dautet a été exproprié et a tenu, à proximité, un commerce d'alimentation, principalement de produits laitiers et de lait en bouteilles. Monsieur William

* Drèche : résidu d'orge, issu des brasseries.

* L'Ethnozootechnie est l'étude des relations entre l'homme, l'animal et leur milieu.

LES BURONS DE SALERS

Le nom de Tissandier d'Escous, nous l'avons vu, est inséparable de la race de Salers. Cet ardent propagateur a été même représenté comme l'inventeur de cette variété de bétail. Mais le fait est que, dès 1836, la Maison rustique du XIX^e siècle signalait la race et lui consacrait une étude étendue, montre qu'avant Tissandier on en connaissait déjà l'existence.

Le rôle de l'agronome auvergnat fut en quelque sorte de faire sortir le bœuf de Salers de l'étroit habitat où il se cantonnait, de révéler l'importance de cette région pastorale, d'imposer les animaux de Salers à l'agriculture des autres contrées, de leur ouvrir la porte de marchés lointains et de développer puissamment l'élevage et la production laitière. Sans lui, ces progrès eussent été lents, peut-être ne se fussent-ils pas réalisés. L'Auvergne doit à cet apôtre une grande part de sa prospérité.

Tissandier d'Escous mérite donc la vénération dont il a joui et qui continue à entourer son nom.

Il était né à Salers ; sa famille paternelle appartenait à la magistrature ; une alliance lui valut les biens et les titres des seigneurs d'Escous, dont le domaine est une terre voisine de Saint-Bonnet-de-Salers, village qui est, avec Anglards, le principal centre de l'élevage, et situé à une lieue au nord-ouest de la petite ville. Saint-Bonnet et Anglards furent le théâtre d'importants essais agricoles. Tissandier d'Escous avait trente ans à peine et il avait déjà importé de nouvelles méthodes dans ses terres.

Son attention se porta bientôt sur le bétail ; frappé des résultats obtenus en Nivernais pour le développement et l'engraissement de la race Charolaise, il se mit en rotations avec les éleveurs de la Nièvre, et appliqua en Auvergne les procédés qu'il avait étudiés. C'est ainsi, dit son biographe, M. Jules Sérieys, qu'il « parvint à défaire les Salers de leur conformation osseuse, décousue, anormale

Voir le Journal d'Agriculture pratique du 11 février 1932, p. n3.

Il augmenta en eux la relation du poids net au poids brut ». Même amélioré, le bœuf de Salers restait ignoré, quant à son origine, des autres parties de la France. C'était au point que Tissandier d'Escous, visitant le concours de Poissy, eut la stupéfaction de se voir présenter par un inspecteur général de l'Agriculture comme bœuf du Poitou, un magnifique bœuf à robe rouge. Il s'écria :

« Poitevin, cet animal-là ! Il est aussi Auvergnat que moi. Venez donc en Auvergne, à Salers, et je vous montrerai l'innombrable légion de ses frères. »

L'invitation fut acceptée, les agronomes officiels virent de leurs yeux les troupeaux de Salers, ils furent heureusement surpris mais ne parvinrent pas à faire admettre officiellement la race comme distincte.

En vain, Tissandier amena-t-il des éleveurs au concours de Versailles, au prix d'un long et pénible voyage, car à cette date de 1851, il fallait aller chercher le chemin de fer à Châteauroux. On admira les bœufs de Salers, mais la race Limousine t'emporta. L'élan, toutefois, était donné ; à chaque concours, on voyait apparaître les bœufs cantaliens. L'effort ne fut pas vain, la race de Salers finit par avoir ses lettres de grande naturalisation parmi les races françaises ; ce ne fut pas sans peine, nous l'avons vu.

La race s'est peu à peu étendue au reste du département, mais elle a toujours son principal foyer vers Salers et Mauriac, puis autour du Plomb du Cantal. À mesure qu'elle était mieux connue au dehors, que nos provinces de l'Ouest l'adoptaient, qu'elle entrait dans la consommation de Paris et des grandes villes, le nombre des têtes s'accroissait. Vers 1830, le département du Cantal nourrissait 110 000 bovins, le nombre dépasse aujourd'hui 180 000 dont 156 000 vaches.

C'est à la race de Salers que l'on doit la plus grande partie de ce développement, l'autre race du Cantal, celle d'Aubrac, étant confinée au sud de l'arrondissement de Saint-Flour.

La grande masse des troupeaux est donc groupée dans la zone relativement exiguë de la haute région occidentale et septentrionale du massif cantalien. Là, seulement les fermiers sont à la proximité de la « montagne », où s'effectue l'estive ; au-delà, aux confins de la Corrèze et du Lot, les étables ont les animaux de Salers en nombre moins considérable, c'est qu'il faut parfois trois ou quatre jours pour amener les bandes au pâturage ; les bêtes, les jeunes veaux surtout, souffrent de ces longues étapes.

Dans la région de Salers proprement dite, les principaux centres, nous l'avons signalé, sont Anglard et Saint-Bonnet-de-Salers. Le premier de ces villages occupe une haute croupe entre les rivières de l'Auze et du Mars ; un autre foyer, le Vigean, avoisine Mauriac, au-dessous de Salers. Dans la vallée de la Maronne, Saint-Paul-de-Salers est entouré d'innombrables burons ; en aval, à un croisement important de routes, qui en fait un grand marché, est Saint-Martin-Valmeroux. Les marchands de bestiaux de ces communes parcourent les foires, dont les plus importantes sont celles d'Aurillac, de Mauriac, de Fontanges, etc.

Salers, qui donne son nom à la contrée, a une part moins grande à ce commerce. Aurillac est le principal marché. La ville le doit à son rang de chef-lieu, aux chemins de fer dont la jonction est à peu de distance, aux grandes routes et à la limite de diverses régions géologiques. On évalue à 50 000 têtes les bœufs et les veaux vendus chaque année par le Cantal. Les jeunes bœufs, castrés à quatorze mois sont surtout dirigés vers les Charentes et le Poitou, pour être soumis au joug, beaucoup de bouvillons sont également livrés aux éleveurs charentais qui les préparent à devenir Bœufs de travail. La Charente-Inférieure en reçoit moins ; par contre, dans le sud des Deux-Sèvres et dans quelques cantons de la Vienne, le bœuf de Salers est très répandu. Enfin, autour de Paris, il sert également au labour des champs avant d'être engraisé.

ARDOUIN-DUMAZET.



d'animaux opérés, aucune bête depuis cette époque n'a présenté le moindre symptôme de péripneumonie.

4° Le 23 du même mois, j'inoculai vingt-cinq bêtes chez le sieur Fabre, propriétaire à Pradier; là encore, la même opération obtint le même succès, moins un taureau qui périt comme les vaches de Roche. Ainsi donc, cent-soixante-sept bêtes inoculées la même semaine ont été depuis plus de six mois préservées de toute atteinte de l'épizootie. Les trois pertes signalées auraient été évitées certainement, si l'opération eût été bornée à la partie inférieure de la queue. Les beaux résultats obtenus chez ces deux propriétaires ont eu un grand retentissement dans le pays et ont définitivement popularisé ce remède, contre lequel s'élevaient quelques jours auparavant tant de préventions.

5° Le 20 octobre, j'inoculai chez M. Chavaroche, à Chérouse, commune de Trizac, trente-six animaux, et depuis lors tout a été fini.

6° Le 22 du même mois, je faisais la même opération sur soixante-quatre bêtes appartenant à M. Meilland, propriétaire et fermier à Tourouse, commune de Saint-Bonnet, canton de Salers, et toujours avec le même succès.

La France Médicale 25 janvier 1914

<p>3101.) BERTRAND, N..., docteur en médecine à Vic-sur-Cère, chirurgien du bataillon des volontaires du Cantal en 1792 (<i>A. Garnier : Eloge du général baron Delzons, passim.</i>)</p>	<p>Médecin, apothicaire et patients, d'après J. DE CUBA, <i>Hortus sanitatis</i>, 1491.</p>
<p>BERTRAND, Mathieu, médecin, né à Aurillac au XIII^e siècle, fixé à Annonay, épousa Agnès Lempereur et fut père de Pierre Bertrand, chancelier de Jeanne de Bourgogne, évêque de Nevers en 1330, puis cardinal, il mourut en 1349. Armes : <i>D'argent, au chevron d'azur, chargé de 3 fleurs de lys d'or et accompagné de 3 roses de gueules 2 et 1.</i> (Abbé Chaumeil : <i>Hommes illustres de la Haute-Auvergne</i>, et Bouillet : <i>Note d'Auv.</i>, 1, 213.)</p>	<p>Gigaud, fille d'un juge au bailliage de Salers; le 10 février 1720, il maria sa fille Marguerite à François d'Anglars, seigneur de La Garde. (<i>Jean Gros, notaire à Salers.</i>) Il fut témoin à la prise de possession de la cure de Salers par Antoine de Chazette, le 15 décembre 1691. Armes : <i>D'or, à un arbre de sinople adextré d'un lion de gueules grimpant.</i> (<i>Arch. P.-de-D. Ins. eccl., Reg. 66, p. 86, et Arch. du Rhône : Preuves pour Malte. H. 113.</i>)</p>
<p>BERTRANDY, Antoine, docteur en médecine de Salers, fut reçu licencié à Montpellier le 17 juillet 1747. (<i>Arch. de l'Hérault G. 46.</i>)</p>	<p>BESAIRIE, Antoine, médecin et apothicaire, maire de Roumégoux sous la Révolution, chevalier de l'Empire, notaire royal et homme de loi sous la Monarchie de Juillet, marié à N. Cortès.</p>
<p>BERTRANDY, Jean, docteur en médecine à Salers en 1685, d'une famille originaire d'Italie, épousa Anne</p>	<p>BESSE, Antoine, docteur en médecine à Mauriac, témoin, le 28 décembre 1734, au décès de Marguerite Cambefort, veuve de François Bonnefon, docteur en médecine. (<i>E.C. de Mauriac.</i>)</p>

BLANCHEFLEUR, *Jean-Baptiste*, chirurgien à Salers, épousa Elisabeth de Murat. Le 4 juillet 1740 il assista à Saint-Bonnet-de-Salers à l'enterrement de leur fille Elisabeth. (*E. C. de Saint-Bonnet-de-Salers.*)

BONNARD, *N. . .*, docteur en médecine à Saint-Martin-Valmeroux. Semble avoir été un bon clinicien. Il soigne en 1771 une « *maladie peu connue* » à Saint-Cernin, Saint-Martin de Valois, Saint-Cirgues-de-Malbert, Saint-Martin-Cantalès, puis en 1772 à

Drugeac, Saint-Bonnet, Salers et Fontanges. Cette maladie lui paraît bien due à l'ergot; mais il y en a peu dans le seigle! Il note des troubles de la vue, tel M. Cabanes, qui voyait six femmes en regardant la sienne!! En 1784 il se plaint à l'Intendant d'Auvergne que les colporteurs vendent librement dans les campagnes : « *arsenic, sublimé corrosif et pastilles violemment purgatives* » (Dr de Ribier : *Notes bibliographiques sur quelques médecins et chirurgiens de la Haute-Auvergne, p. 14, et Arch. P.-de-D. C, 1369, 1372 et 1392.*)

(*A suivre.*)

Louis de Ribier.

Ce sont bien là des cas de pustule maligne, tels qu'on en observe fréquemment dans les localités où les affections charbonneuses sévissent sur les animaux, comme en Beauce et en Brie.

Depuis que Petit a recueilli ceux qui viennent d'être rapportés, ils n'ont pas été rares non plus en Auvergne, d'après les renseignements pris auprès des médecins et de plusieurs autres personnes de quelques localités des arrondissements d'Aurillac, de Murat et de Mauriac, dans le Cantal, aussi bien en dehors de la circonscription des montagnes réputées dangereuses que dans cette circonscription même. Le docteur Guillaume, notamment, qui exerce la médecine à Salers, a observé un cas mortel de charbon au bras sur un homme qui avait écorché une vache charbonneuse. Il nous a raconté ce cas dans tous ses détails, en ajoutant que, dans les environs de la ville de Salers, on observait chaque année, sur les bêtes au pâturage, des cas de charbon plus ou moins nombreux ; ce qui fut confirmé par M. Tissandier, président du comice de Salers, et par M. Delfour, d'Aurillac. Pour les environs de cette dernière ville, on a le témoignage on ne peut plus compétent de M. Devès, vétérinaire, et pour ceux de la ville de Mauriac les renseignements fournis par M. Bonfond, juge de paix. De plus, M. Rongier, élève de l'École vétérinaire de Toulouse, a été appelé, durant les dernières vacances, pour faire l'autopsie d'une vache morte du charbon à la montagne de *Scorolle*, canton de Riom-ès-Montagne, où l'on avait déjà perdu cinq ou six bêtes dans le courant de la saison. A la montagne de *Bonfond*, commune de Valette, dans le même canton, il a vu le cadavre d'un bourret ou taurillon, mort de la même maladie qui avait déjà enlevé une dizaine de bêtes à la même montagne durant l'été.

Ces faits, M. Rongier, fils du maire de la commune d'Apchon, dont les montagnes sus-nommées sont voisines, nous les a racontés lors d'une excursion que nous fîmes ensemble dans l'arrondissement de

La semaine religieuse du diocèse de Rouen - 1889

SAINT-FLOUR. — L'école des Frères de Salers est laicisée. C'est le vendredi 4 janvier que le décret préfectoral a été notifié, et c'est le jeudi 10 que devait être installée l'école laïque.

Il faut avouer que le moment de frapper est bien choisi. Salers, épuisé par les désastres financiers, par la construction du sanctuaire de Lorette et du clocher de l'église paroissiale, se trouve à la grande épreuve. Salers se montrera encore la vieille cité aux traditions catholiques inébranlables.

Dès le 4 au soir, une maison était acquise, qui sera disposée au plus tôt pour l'école libre. Il n'y a qu'un cri de douleur et d'indignation, et ce cri se traduit par ces mots : « En avant pour le bon Dieu et le salut des âmes de nos enfants ! »

Echo de la Gendarmerie Nationale 1895

ACCIDENT MORTEL

On télégraphie de Salers (Cantal) le 31 juillet :

Dimanche dernier, le gendarme Berc, de la brigade de Saint-Martin-Valmeroux portait les résultats de l'élection de la commune du Fau à Salers. Pour abrégier la route, il voulut prendre un sentier dans les roches de Saint-Goux ; mais la nuit était si sombre qu'il n'aperçut pas un précipice profond de 15 mètres dans lequel il tomba.

Le cadavre du malheureux a été trouvé hier. Il avait la tête fracassée.

La mort a dû être instantanée.

Le Courrier de Tlemcen

Digestion difficile : Saint-Paul de Salers (Cantal), le 21 janvier 1897.

Depuis quelques temps, je souffrais de violents maux de tête, provenant d'une digestion difficile ;

l'emploi des pilules Suisses, à la dose de deux par jour m'a été très salutaire

Maigre vicaire – Pharmacie Hertzog, 28 rue de Grammont. Paris.

Extrait Des Registres – Cour des Grands-Jours 1665

(105) V. Mém. de Fléchier, éd. Gonod, p. 253... Voici ce que dit le journal de Dongois (fol. 205) :

« *Faisant droit sur l'appel à minima de M. le procureur-général d'une sentence d'entérinement de lettres de rémission donnée à Aurillac, obtenues par le baron de Salers, l'appellation et sentence furent mises au néant, les défauts furent déclarés bien et dûment obtenus, et pour réparation des cas mentionnés au procès, de Salers fut condamné d'avoir la teste coupée.*

Ses biens furent déclarés acquis et confisqués, préalablement pris 16000 L. parisis d'amende, et 8000 L. parisis de réparation envers Anne Moreau, 160 L. Pour faire prier Dieu pour l'âme de défunt Antoine de Serviens, son fils, assassiné par le baron de Sallers ; sa terre de Sallers fut privée de la justice, qui fut réunie à la royale dont elle ressortissait.*

Il fut ordonné que le château de Sallers serait incessamment rasé et démolì, et les bois qui servaient d'ornement coupés à trois pieds de hauteur, et défenses furent faites à toutes sortes de personnes de retirer le baron de Sallers. »

V. Mém. de Fléchier, p. 255.

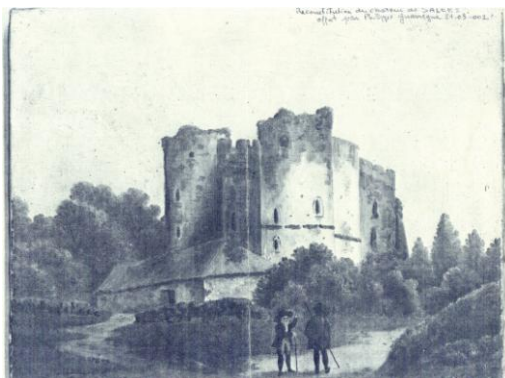
* La livre parisis est la monnaie que l'on frappait à Paris jusqu'en 1667.



La Cour des Grands Jours

Dans un dénombrement de la terre de Salers fait au roi le 19 août 1689, soit dix ans après, Annet d'Escorailles reconnaît tenir : "***...la mesure et ruine du château de Salers, avec circuit et enclos d'icelui, où il y a dedans une grange couverte de tuile avec une écurie au dessous : un jardin avec une place appelée de Calvinet, un puits et une terrasse ... et un autre jardin au-dessous...***". Le château ne fut donc jamais reconstruit.

Essai de reconstitution du château de Salers par Philippe Garrigues 2002



Legs, veuve Rion, Testament du 20 mars 1899

J'institue pour mes légataires universelles Mesdemoiselles Z, et M... .L.... Je leur lègue tons l. es biens de toute nature qui constitueront mon patrimoine a l'heure de ma mort, à la charge par elles de faire face aux legs ci-dessus quelle devront acquitter aux bénéficiaires dans les six mois de mon décès.

Je lègue a l'hospice de **Fontanges** fondé par Madame Ribes, la somme de quinze mille francs. Je lègue à la commune de Fontanges, canton de Salers (cantal) la somme de trente mille francs pour la fondation d'un hôpital desservit par deux sœurs de l'ordre de celle de Salers et de St-Martin Valmeroux dite sœurs Roux pour garder les malades.

Je donne en outre à la commune de Fontanges la somme de six mille francs qui sera affectée à l'achat d'une maison dans laquelle, habiteront les deux sœurs destinées à garder les malades. « Ces .deux legs deviendront caducs dans le cas où de mon vivant j'aurai acheté la maison et y installé les sœurs garde malades, Ces legs sont indépendants de celui de quinze mille francs que je viens de faire à l'hospice de Fontanges.

Je veux que ceux deux legs deviennent caducs et que la commune de Fontanges soit tenue de restituer la somme totale le jour ou ces hôpitaux ne seraient plus desservis par des religieuses en un mot dès qu'ils, seraient laïcisés mais légataires universelles devrait réclamer les sommes versées par elles pour cette destination.

Je lègue à la fabrique de Fontanges la somme de huit mille francs à la charge part elle d'entretenir à perpétuité mon caveau situé à Fontanges. « Je lègue à la fabrique de la commune de Faux canton de Salers la somme de huit mille francs.

Mes légataires universelles devront faire l'avance des droits de mutation afférents au lègue particulier seulement elles retiendront le montant de ces droits à chaque légataire au moment ou le Payement de lègue sera effectué six mois après ma mort. Je veux seulement que les lègue fait à la commune de Fontanges, à Monsieur l'abbé Buffieri soient exempts de tous frais et droits qui seront à la charge de ma succession. Je veux que tous les legs qui deviendraient caducs avant ma mort ou qui ne pourraient être payés suivant mes volontés reviennent à mais légataire universelles ».



Bulletin des jugements du Tribunal de cassation rendus en matière civile

Ce texte énumère les griefs entre deux familles : Ferrières de Sauveboeuf et Dufayet de la Tour.

François de Ferrières vend devant notaire à Jean-Baptiste Rosier de la Tour, certains fiefs situés à St-Vincent etc. La Révolution annula certains privilèges, ce qui bouleversa les contrats en cours.

- Antoine Ghehjel ,mais qu'il a substitué la volonté de du tribunal à celle dudit George - Antoine Cheinel, et qu'en le faisant il a également violé les lois qui veulent que la volonté du testateur soit religieusement exécutée et celles qui prohibent la transmission d'une substitution non ouverte; enfin qu'il a fait une fausse application de celles qui veulent, en général, et lorsqu'il n'y a pas d'expression qui limite ...: que le mot enfant comprenne les descendants à tous les degrés. Par ces motifs, le tribunal casse et annule le jugement rendu par le tribunal d'appel séant à Lyon, le 29 prairial an 9 (18 juin 1801). Remet les parties au même état où elles étaient avant ce jugement, et les renvoie pour leur être fait droit sur le fond, devant le tribunal d'appel séant à Grenoble, Section civile-. (N° 171.)

Annulation, sur la demande de Ferrières de Sauveboeuf, d'un jugement rendu par le tribunal-civil du département du Puy-de-Dôme, le 8 Nivôse an VIII (29 décembre 1799) au profit des héritiers Dufayet de la Tour.

Du 20 Fructidor an X. Notice et motif : François Ferrières de Sauveboeuf vendit, par acte passé devant notaire le 31 octobre 1788, avec promesse de garantir de tous troubles , évictions et hypothèques, à Jean-Baptiste Rosier Dufayet de la Tour, les fiefs nobles, cens, rentes, droits, utiles, casuels et honorifiques, directs de justice haute, moyenne et basse, et droits en dépendants qui lui étaient dus sur les lieux de Saint-Vincent, Golture; Chaulavelle, et autres lieux désignés.

*Lesdits cens vendus, consistant en 169 setiers de grains et en 178 livres en argent ; lesdits grains, est-il dit dans l'acte, réduits à la mesure de **Salers**, sauf le plus ou le Kk4(?) au moins en événement du relevé des titres, terriers, reconnaissances et lièves. Cette vente fut faite moyennant la somme de 66,759 Livres. que l'acquéreur s'obligea de payer à raison de 10,000 Livres. Par terme, dont le premier devait échoir le 1er janvier 1791. Le contrat porte que l'acquéreur entrera en jouissance audit jour de. janvier 1791 , et qu'il touchera les arrérages des rentes et redevances qui écheront à la Saint-Julien suivant ; auquel jour le vendeur promet de délivrer audit acquéreur les titres, terriers, reconnaissances et lièves, ou extraits collationnés d'iceux établissant lesdits objets vendus, pour être alors fait un relevé plus exact d'iceux; et, au cas qu'il en résultât une plus grande ou moindre quantité de cens que celle ci-dessus énoncée, le prix susdit en sera augmenté ou diminué à raison de 300 livres le setier de grains et dès menus cens et suite d'iceux, au denier quarante. L'acquéreur ne paya pas, au 1er janvier 1791, les 10,000 livres du premier terme. Il s'engagea une contestation sur l'exécution de cet acte entre le vendeur et l'acquéreur, et, après la mort de ce dernier, avec ses héritiers. Ceux-ci soutinrent, entre autres moyens de défense, devant le tribunal de district de Salers où cette affaire fut portée, que le vendeur n'ayant pas remis les titres comme il s'y était obligé, il n'y avait pas eu de tradition de la directe vendue, et que c'était à lui à en supporter la perte ; que là vente n'était pas parfaite, puisqu'on n'avait pas vérifié , à la vue des titres, la quotité de la chose vendue. Le tribunal du district de **Salers**, sans s'arrêter aux exceptions des héritiers de la Tour, déclara exécutoire contre eux le contrat du 31 octobre 1788, et les*

condamna à en payer le prix. Sur l'appel interjeté par les héritiers de la Tour, de ce jugement, le tribunal civil du département du Puy-de-Dôme, saisi de la contestation, s'est proposé les questions Suivantes.

1. La vente du 31 octobre a-t-elle été consommée !
2. Le défaut de remise des titres établissant des droits incorporels la rend-il imparfaite ?
3. L'imperfection de cette vente ne résulte-t-elle pas encore du défaut de fixation du prix des objets vendus ?

Sur ces questions, le tribunal a considéré que le contrat de vente du 31 octobre 1788 a pour objet des droits incorporels et ne contient pas de tradition de ces mêmes droits ; que la tradition réelle a été suspendue, et ne devait s'effectuer que le 28 août 1791, par la remise des titres constitutifs de ces droits ; qu'à ladite époque, ni depuis, François Ferrières n'a délivré ni même, représenté aucun titre relatif à ces droits incorporels ; qu'avant aucune remise de titres, les droits incorporels vendus ont été abolis sans indemnité ; que la vente et son prix ne pouvant être déterminés que par la représentation des titres, sur le vu desquels devait être fait le calcul des redevances vendues, elle devait être considérée comme n'ayant point été consommée.

Le tribunal civil du département du Puy-de-Dôme, par ces motifs, a, le 8 nivôse an 8, infirmé le **jugement de première instance**, débouté le C.cn Ferrières de sa demande, et l'a condamné aux dépens. C'est de ce jugement que la cassation a été demandée. Cette demande était principalement fondée sur une contravention aux articles 36 du décret du 15 mars 1790, et de celui du 17 juillet 1793, et sur une contravention aux lois romaines qui caractérisent le contrat de vente.

.....//.....
Je résume cette histoire en mettant la fin du texte en valeur, une conclusion souvent rencontrée pendant cette période.

- Attendu que le tribunal civil du département du Puy de Dôme, après avoir méconnu les principes de la matière, à, en chargeant par le résultat de sa décision, le vendeur, des risques de la chose vendue, contrevenu aux lois romaines ci-dessus citées et par voie de conséquence à l'article 36 de la loi du 15 mars 1790.

Par ces motifs, le tribunal **casse et annule le jugement** rendu par le tribunal civil du département du Puy de Dôme, le 8 nivôse an 8 ; remet les parties au même état où elles étaient avant ledit jugement et les renvoie sur le fond devant le tribunal d'appel séant à **Riom**.

Par le décret du 15 mars 1790, l'Assemblée nationale traite de l'abolition des privilèges seigneuriaux et féodaux. Le décret est « formé de la réunion de plusieurs décrets partiels » (nous dirions, aujourd'hui, de leur codification) : les décrets respectivement du 24, 25, 26 et 27 février, 1^{er}, 3, 4, 6, 8, 10, 11 et 15 mars 1790. Sanctionné par lettres-patentes, le 28 mars 1790, le décret du 15 mars 1790 devint le décret des 15-28 mars 1790 « relatif aux droits féodaux ».

Par le décret du 17 juillet 1793, la Convention nationale a aboli les privilèges féodaux sans contrepartie.

***Mauriac (7 déc. 1904) et l'arrêt de la Cour de Cassation (26 nov. 1904.)
Tribunal correctionnel de Mauriac (7 décembre 1904.)***

- Attendu que Charles Duclos, pourvu des diplômes suffisants, a fait, à la date du 10 août 1901, les déclarations exigées par la loi en vue d'ouvrir à **Salers** une école privée de jeunes garçons avec pensionnat; que récépissé lui a été délivré le 24 août 1901 ; qu'aucune opposition à l'ouverture de l'école n'ayant été formée dans le délai de un mois, l'école a pu être régulièrement ouverte le 24 septembre 1901 ; que Duclos, au moment où il faisait sa déclaration, appartenait à la congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes, et que l'école a été, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1904, dirigée par Duclos, congréganiste, aidé d'autres auxiliaires également congréganistes.

Attendu que, le 8 juillet 1904, fut promulguée la loi qui interdisait en France l'enseignement à toutes les congrégations ; qu'en exécution de cette loi (art. 2, § 3), un arrêté de mise en demeure fut pris par M. le ministre de l'intérieur, ordonnant la fermeture de l'école de Salers et minuant, pour cette fermeture, un délai maximum expirant le 1er octobre 1904 ; que cet arrêté a été notifié à la maison-mère et à Duclos le 13 juillet, en la forme administrative.

Attendu que, le 5 octobre 1904, les gendarmes de Salers, agissant en vertu d'une réquisition de M. le préfet du Cantal, se sont transportés au local de l'école libre de Salers et ont constaté qu'elle fonctionnait encore sous la direction de Charles Duclos, se disant sécularisé, aidé de Pierre Raynal et Marius Bonnabry, anciens Frères, également sécularisés ; que le directeur Duclos leur a déclaré que son école était ouverte depuis le 26 septembre 1904 et qu'il croyait avoir le droit de continuer l'enseignement sous le couvert de l'auto résultant de sécularisation fictive et qu'il doit être tenu pour sécularisé ; que prévenu d'infraction aux articles 39, 40 de la loi du 30 octobre 1886 pour n'avoir point fait de nouvelle déclaration après la fermeture édictée en vertu de la loi du 5 juillet 1904.

Attendu que la prévention ne relève, à l'encontre de Duclos, aucun délit résultant de sécularisation fictive et qu'il doit être tenu pour sécularisé; que le terrain est ainsi déblayé de toute question de fait ; que le Tribunal se trouve en présence d'une question de droit et qu'il s'agit uniquement de rechercher si, alors qu'un congréganiste a obtenu l'autorisation d'ouvrir une école et l'a dirigée en cette qualité, il est fondé, pour continuer l'enseignement dans le même local, à se prévaloir de l'autorisation primitive, ou s'il doit, au contraire, en solliciter une nouvelle, quand il a rompu tous liens avec les congrégations et redevenu un simple laïque.

Attendu que cette question, qui avait divisé les Tribunaux et les Cours, a reçu de la Cour de cassation solution par deux arrêts au moins, en date des 29 avril et 30 juillet 1904 .

Attendu qu'unifiant une jurisprudence jusqu'alors indécise, la Cour de cassation a posé ce double principe : 1^{er}, que seule une interruption effective, qu'elle fût volontaire ou forcée, pouvait rendre nécessaire une nouvelle déclaration d'ouverture ; 2^{ème}, que l'échéance du sursis accordé à une congrégation pour fermer l'école tenue par un de ses membres ne constitue pas l'interruption Effective.

Attendu que cette jurisprudence ne s'est affirmée, il est vrai, qu'en suite de l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, mais que la situation juridique est la même, soit qu'il s'agisse d'une école tenue par une congrégation non autorisée et à laquelle l'autorisation sollicitée est refusée ; soit qu'il s'agisse d'une école tenue par une congrégation déjà autorisée, mais à laquelle la loi du 7 juillet 1904 retire le droit d'enseigner; que la solution à donner à l'espèce actuelle doit donc se dégager du double principe posé par les arrêts de la Cour de cassation.

***Bulletin de la Ligue de la liberté d'enseignement libre
Tribunal correctionnel de Mauriac (7 décembre 1904)***

Attendu que l'école de Salers a fonctionné en fait jusqu'à la fin de juillet 1904, date des vacances scolaires, et est restée fermée pendant les deux mois de vacances, ce qui ne constitue pas une cessation d'enseignement, et a repris son fonctionnement le 26 septembre, à l'expiration des vacances ; qu'il n'y a donc pas eu d'interruption effective de l'enseignement dans cette école, ni volontaire, ni forcée, l'échéance du sursis ne constituant pas, d'après la doctrine ci-dessus exposée, l'interruption effective.

Attendu que, vainement, la prévention se prévaut d'un arrêt du Conseil d'Etat du 23 janvier 1902, qui admet que le directeur de l'école étant congréganiste, l'école était par cela même congréganiste; que ce document n'est pas un texte législatif dont l'application s'impose et que, spécialement, l'arrêt de la Cour de cassation du 29 avril 1904 s'en est écarté par une disposition formelle.

Attendu que, c'est sans plus de fondement que la prévention excipe de ce que Duclos, dans sa déclaration du 10 août 1901, a pris soin d'indiquer qu'il était congréganiste ; que cet argument est sans valeur déterminante aux débats, puisqu'aux termes de l'article 38 de la loi du 30 octobre 1886, celui qui a fait sa déclaration à fin d'ouverture d'école, doit faire connaître s'il appartient ou non à une congrégation et, en cas d'affirmative, annexer les statuts de la congrégation; que c'est à cette exigence de la loi que correspondait la qualité que prenait Duclos; qu'il n'était pas, par suite, assujetti à une déclaration nouvelle et a pu, sans enfreindre les articles 37, 38, 40 de la loi du 30 octobre 1886, continuer à donner à Salers l'enseignement privé sous le bénéfice de la déclaration du 10 août 1901.

Que, n'étant assujetti à aucune déclaration nouvelle, il n'a pas entendu faire l'équivalence d'une déclaration en avisant, le 19 septembre 1904, le préfet du Cantal qu'il était sécularisé et recouvrait ainsi le droit de continuer son enseignement, mais simplement aviser qui de droit de ses intentions; ce qu'il n'était pas d'ailleurs tenu de faire.

Par ces motifs :

- Relaxe le prévenu des fins de la poursuite sans dépens.

L'école actuelle de Salers



THE NEWS LOCALES

Revue Mabillon : archives de la France monastique

MIRANDE, dom Dominique, Jean-Baptiste. Né le 5 mai 1762 à **Mauriac** (Cantal) ; profès à Saint-Allyre de Clermont le 6 octobre 1784. Était à Saint-Cyprien de Poitiers en 1789 d'où il est envoyé à Sorèze. Il y signe une adresse à l'Assemblée Nationale (25 octobre 1789) proposant de réduire à 40 ou 50 les 180 monastères de la Congrégation de Saint-Maur de vendre les autres et en saisir les revenus dont on ferait trois lots : un pour l'entretien des religieux un second pour des établissements d'éducation publique, le troisième serait offert sur l'autel de la patrie (Arch. Nat. DXIX, 14, n° 206) (Cf. GRANDIDIER DES MATONS, L'ex-bénédictin Mirande, etc. dans 54^{ème} Congrès, du Soc. Savantes en 1921).

Prête tous les serments ; curé constitutionnel de **Salers** (Cantal), il renonce à toutes fonctions ecclésiastiques ; officier municipal de Salers, Marie le 5 août 1794. Régularise sa situation le 3 février 1803 (AN. APIV 1906). Avocat à Mauriac, mort le 6 août 1837. Cf. Jean-François Mirande.

Dominique Mirande, bénédictin de Corrèze... Jacobin à Mauriac 1762-1837...

DE MATHIEU, dom François. — Né à Salers (Cantal) le 1er novembre 1736 ; profès à Saint-Allyre de Clermont-Ferrand le 8 septembre 1755. Prieur à Mortagne de 1773 à 1778 ; à Solignac de 1781 à 1783 ; à Saint-Pierre de Beaulieu de 1783 à 1788, où il se trouve en 1790 et déclare se prononcer quand les pensions seront assurées. Dans l'enquête préfectorale de l'an X, il est signalé comme soumis aux lois.

Journal La Lanterne du 28 septembre 1918

Le percepteur de Salers, vient de remettre à la Recette des Finances de Mauriac, 5000 francs en or, versés par une vieille réfugiée, vivant avec son mari à l'hospice de **Salers**.

Lettres-patentes- du roi, sur décrets de l'Assemblée Nationale des 15 Janvier, 16 et 26 Février 1790, qui ordonnent la Division de la France en 83 départements.

Paris le 4 mars 1790

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

La première Assemblée de ce Département se tiendra à Saint-Flour, et ses Séances alterneront successivement entre Aurillac et Saint-Flour. Il est divisé en 4 Districts, dont les Chefs lieux sont : Saint-Flour, Aurillac, Mauriac, Murat.

L'Administration de ce Département pourra proposer, à la prochaine Législature, la suppression du District de Murat, dont le Territoire, dans ce cas, se réuniroit à celui de Saint-Flour.

*L'Etablissement d'un Tribunal supérieur, s'il a lieu dans ce Département, sera fixé à Aurillac. La ville de **Salers** obtiendra le Siège de la Juridiction, s'il en est créé dans le District de Mauriac.*

Généalogie de la famille de Bort , par le Dr F. Longy,...

CHARLES DE BORT, lieutenant dans la milice d'Auvergne et dans le bataillon de Limoges jusqu'à son licenciement. Il avait épousé, le 16 juin 1684, MARIE DE SALERS.

THE NEWS LOCALES (SUITE)

Bulletin du Parti républicain radical et radical-socialiste 13 février 1909

CANTAL

Mauriac. Le comité radical et radical-socialiste de l'arrondissement de Mauriac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 10 janvier.

M. Lafarge-Montbrun, membre de la chambre de commerce du Cantal, a été nommé président de séance.

Le trésorier a rendu compte de sa gestion pour l'année 1908. Ce compte rendu a été approuvé.

Une vingtaine de nouveaux membres ont été admis.

- MM. Lafarge, secrétaire, et Vernegeol, secrétaire adjoint, étant démissionnaires, l'assemblée procède au renouvellement de son bureau pour 1909.

Sont élus : M. Achard, secrétaire; M. Figlionios, secrétaire adjoint, et M. Thiallet, trésorier.

Avant de clore la séance, M. le président Lafarge donne lecture de l'ordre du jour suivant, qui est voté par acclamation: «Les membres du comité radical et radical-socialiste de l'arrondissement de Mauriac (fondé en 1897) réunis en assemblée générale le 10 janvier 1909, envoient à M. Fallières, président de la République, l'hommage de leur respect ; « Félicitent M. Clemenceau, président du conseil et ses dévoués collaborateurs de la brillante victoire républicaine qu'ils viennent de remporter le 3 janvier courant.

« Assurent nos représentants radicaux du Parlement de toute leur confiance pour les votes sincèrement républicains qu'ils ont émis en 1908 ;

« Remercient le conseil général du Cantal de son unanimité à voter la construction de la ligne du chemin de fer **Argentat-Salers** et en particulier le député de l'arrondissement pour la ténacité qu'il a apportée auprès du ministre des travaux publics pour obtenir.

Dans le bulletin municipal de juillet 2008, on peut lire :

- Mme André Chambon de Chasternac a reçu la médaille d'argent pour avoir élevé six enfants.
- Mme Bernadette Barbet a reçu la médaille de bronze pour ses cinq enfants.
- Mme Renée Gobert a reçu la médaille de bronze pour ses quatre fils.
- Mme Madeleine Lalo de Chasternac a été honorée de la médaille de bronze pour ses cinq enfants.

Dans le bulletin municipal de juillet 2009, on peut lire :

- Mr et Mme Bernard et Patricia Masson se sont installés à la Ferme « Al PAÏS » au Mouriol ; ils font la vente en directe des produits locaux.

- Mr et Mme Jan et Inès Bos et Mr et Mme Peter et Yvonne Bos ont acquis la maison Miard de Chasternac.

Dans le bulletin municipal de juillet 2011, on peut lire :

- Inauguration de la Maison de la Salers.
- Assemblée générale du foot.
- Médailles du mérite agricole à Jean-Paul Tournadre et Philippe Jarrige.
- Réélection de Mr Bruno Faure au poste de conseiller général du canton de Salers.

Le couvent des religieuses à Salers

À Salers, l'établissement des filles de Notre-Dame remontait à l'année 1646. Les consuls et les principaux habitants de l'endroit avaient demandé à Mgr Joachim d'Estaing, des religieuses pour instruire les enfants. L'évêque leur envoya des Soeurs de Notre-Dame du monastère d'Aurillac. Hélis Dolé, veuve d'Antoine Tuèves, marchand de Mauriac, donna pour le couvent sa maison et son jardin. D'après un état de lieux rédigé le 20 octobre 1667 par Pierre Granier docteur de l'Université de Paris, curé de Jaleyrac commissaire délégué par l'évêque de Clermont.

Cette maison avait deux salles au rez-de-chaussée dont l'une destinée pour les classes des filles qui sont envoyées de la ville pour être instruites par les des dames religieuses, suivant leurs statuts, et l'autre servant de chœur pour réciter l'office divin. Au-dessus sont deux grandes chambres pour les filles pensionnaires qui sont élevées et instruites dans le monastère.

Marie-Jeanne de la Fovelie, supérieure en 1783, nous fait une description du monastère à cette époque, dans un rapport envoyé au subdélégué et présentant la situation active et passive de la communauté. Le couvent des religieuses de Salers, dit Mme de la Fovelie, n'a formé dans son origine qu'un petit logement mais comme le nombre des religieuses a augmenté, il a fallu nécessairement se donner un plus grand logement, de manière qu'il faut considérer aujourd'hui ce couvent comme étant composé de deux parties : la première, que nous nommerons ancien bâtiment, et la seconde que nous nommerons nouveau bâtiment. Ces deux parties ne font cependant qu'un seul bâtiment. L'église et le pensionnat sont enfermés dans la première partie. Le nombre des élèves était alors si considérable chez les dames de Salers qu'on dut construire un nouveau pensionnat.

Dans le projet de construction, nous voyons qu'au rez-de chaussée devaient se trouver a la boulangerie, l'apothiquèrerie, » les archives, deux classes pour l'éducation des jeunes filles. » Dans le détail des ressources du couvent, on lit a Pensions des jeunes personnes Les pensions sont fixées à 15 livres par » mois et rendent, une année dans l'autre, une somme de 1400 livres. Le pensionnat de Salers avait une grande réputation dans la Haute-Auvergne, à la fin de XVIII^e siècle. Les maîtresses étaient instruites et les études vraiment supérieures. Le couvent fit imprimer en 1779 à Aurillac, chez Antoine Viallanes, un Abrégé des principes de la grammaire française à l'usage » des élèves des religieuses de l'ordre de Noire- Dame de la communauté de Salers.

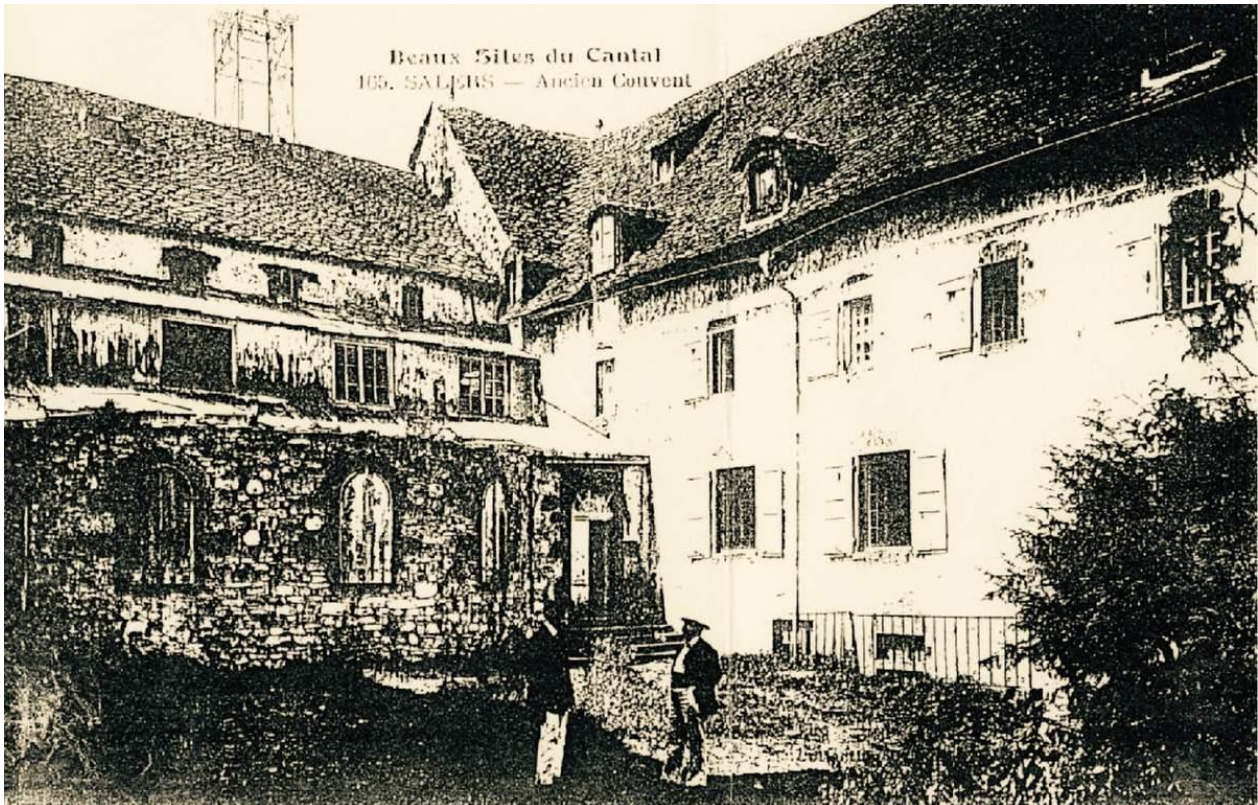
L'avertissement qui suit est placé en tête de l'ouvrage.

- Aux pensionnaires des Religieuses de l'ordre de Notre- Dame de la communauté de Salers. Après l'étude des principes de notre sainte Religion il n'est point d'objet qui mérite autant votre application. Mes demoiselles, que la science de l'orthographe. Dans cette méthode d'orthographe qu'on trace ici pour vous, on a tâché de se borner à ce qu'il y a de plus essentiel et de plus abrégé en ce genre, afin que quelque court que puisse être le temps que vous aurez à passer dans notre Maison vous ne laissiez pas d'en avoir une notion précise et sûre. Nous avons jugé nécessaire d'insérer dans ce petit ouvrage quelques observations qui ne sont pas précisément de l'essence de l'orthographe mais l'expérience des défauts qu'on a souvent remarqués dans votre prononciation et dans ce que vous écrivez, les a fait paraître indispensables.

Nous espérons Mesdemoiselles que vous mettrez tout en œuvre pour correspondre aux bonnes intentions des personnes qui ne visent qu'à vous être utiles et à vous rendre capables de tout ce qui n'est pas au-dessus de votre portée.

Vous comprendrez dans la suite de quel avantage peut être votre application présente.

Nous ne savons si les religieuses de **Salers** parvinrent jamais à faire de leurs jeunes pensionnaires de la Haute-Auvergne des rivales des sociétaires de la Comédie française pour la pureté de la diction, mais au moins un programme d'éducation (!) Bibliothèque de M. Paul Le Blanc. C'est pour nous un devoir fort agréable que d'exprimer ici notre sincère gratitude à cet érudit distingué, qui nous a si libéralement communiqué ses trésors bibliographiques. M. Le Blanc a fait une collection toute particulière des anciens Catéchismes des diocèses de Clermont, de Saint-Flour et du Puy ; il possède aussi quelques livres scolaires jadis en usage dans le Velay, tracé par ces humbles institutrices cette grammaire éditée par elles pour leurs élèves prouvent surabondamment les progrès que faisaient accomplir à l'instruction générale ces congrégations répandues partout dans nos campagnes.



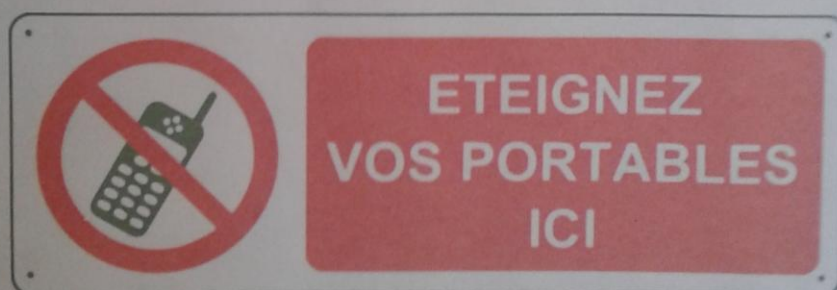
Bonne Année

*Bonne année à toutes les fleurs,
À tous les arbres,
À tous les animaux,
À toutes les mamies,
À tous les papis,
À toutes les mamans,
À tous les papas,
À tous les bébés,
Bonne année à toute la terre !*

Emmanuel, Marlène, Cécile, Lucie.
Les aînés de la classe des petits.

Il est possible qu'en
entrant dans cette église
vous entendiez
l'appel de Dieu.

En revanche il est peu
probable qu'il vous
contacte par téléphone



L'amitié pour un four

□ **Saint-Bonnet-de-Salers** 21 JUIN 1997

Fête du pain : une chaleur renouvelée

La traditionnelle fête du pain, organisée chaque année à la mi-juin, a connu un franc succès populaire cette année encore. Le four chauffé depuis plusieurs jours a permis une première fournée très tôt. Les intéressés défilèrent, venant chercher leur tourte chaude et croustillante. Une soirée amicale rassembla de nombreux convives, à la salle polyvalente où l'on s'est divertit au son de l'accordéon.

Tôt le matin, le four a livré une première fournée.



SAINT-BONNET-DE-SALERS

Du pain, des plats et de l'amitié



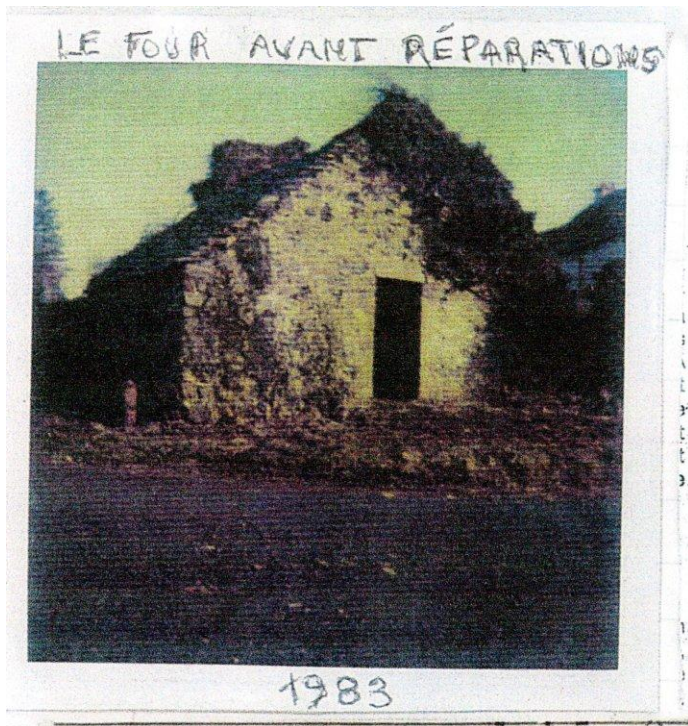
CONVIVALITÉ. La fête du pain de Chasternac a été organisée par le comité des fêtes. L'apéritif de l'amitié s'est déroulé devant le four. Et le soir, les participants ont savouré le repas que proposait le comité des fêtes.

LE FALGOUX

LES CHASSEURS EN ASSEMBLÉE. L'ACCA tiendra son assemblée générale dimanche 27 juin, à 9 h 30, à la salle des fêtes.

A l'ordre du jour, le renouvellement du bureau et le bilan de l'année écoulée. ■





Si notre four pouvait parler

Il nous dirait depuis combien de siècles, il occupe sa place.

Il nous dirait le nom de tous les habitants qui l'on chauffé.

Il nous dirait le nom des ménagères qui l'ont utilisé pour cuire tartes et pâtés.

Il nous dirait son ennui durant les années d'abandon, envahi par le lierre qui voulait l'étouffer.

Et les frênes aussi qui voulaient l'écraser.

Il nous dirait qu'il a été construit robuste et solide

Comme cette race arverne qui l'avait mis en place.

Il nous dirait les drames dont il a été le témoin.

Et en particulier, celui de l'incendie de l'année 1870

Des trois maisons voisines qui se touchaient, les maisons Tible, Lafarge et Lacombe, par l'incendiaire Ondet.

Il nous dirait que le four banal, il est devenu le four vedette.

Il nous dirait la joie qu'il a ressentie avec le feu à nouveau allumé et les tourtes de pain dorées.

Il nous dirait la joie qu'il a de retrouver auprès des hommes d'aujourd'hui, les gestes de leurs anciens pour l'utiliser.

Il nous dirait enfin, la joie d'être le lien de cette amitié autour des tables, ici dressées.

Avec une pensée, pour les premiers qui l'ont chauffé.

Jules Raymond - Décembre 2003

Petit Historique
Le 4 août 1861, le conseil municipal prend connaissance des dépenses pour les réparations du four de Chasternac.

Le 16 février 1862, M. le maire expose au conseil que M. Gilbert Jacques, s'est rendu adjudicataire de la parcelle communale dite « d'Implagne ».

Le 14 novembre 1909, le conseil vote la somme de 60 frs pour réparer le four.

En 1961, Léon Rayon veut acheter le four pour en faire un garage.

Il fallut attendre 1990, pour que la première fête du pain soit organisée par le comité des fêtes.

Réunion du conseil pour le déplacement du cimetière

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1903

① DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT de Mauriac

COMMUNE de Saint-Bonnet

PERCEPTION de Salers

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
Attribution de l'indemnité à la famille Rolland, pour le déplacement du cimetière de Saint-Bonnet (1.800)

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 6^{ème} jour du mois de décembre 1903 et qu'il n'a été présenté aucune réclamation.

LE MAIRE

* Transmis à M. le Préfet

190
Le Sous-Préfet,

Aurillac, le 190
Le Préfet du Cantal,

L'an mil neuf cent trois, le six du mois de décembre, à neuf heures du matin, le Conseil Municipal convoqué le 1^{er} de ce, par M. Garcelon, maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Garcelon, maire, en session ordinaire.

Etaient présents : MM.

1	Garcelon, Maire,	12
2	Bille, adjoint	13
3	Chevalier	14
4	Faucher	15
5	Palab	16
6	Garcelon, François	17
7	Rouchy	18
8	Serre Joseph	19
9	Serre Jean-Marie	20
10		21
11		

Absents avec excuses : M. Proguin, Griffoulière et Delongles

Absent sans excuses : M. _____

Le nombre des Conseillers en exercice étant de vingt et la majorité de ces Membres étant présents, M. le Président a déclaré la séance ouverte.

M. Serre Jean-Marie, nommé secrétaire pour la durée de la session, par la voie du scrutin secret, a pris place au bureau en cette qualité.

Monsieur le Maire donna lecture au Conseil de la lettre par laquelle Monsieur le Sous-Préfet de Mauriac invite l'Assemblée à voter le montant de l'indemnité qu'il y a lieu d'offrir à la famille Rolland Charles, de Saint-Bonnet, pour le déplacement du nouveau cimetière. Il pria le Conseil de vouloir prendre telle décision qu'il jugera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil

§ 1^{er}. — On doit éviter de rédiger les délibérations en termes trop laconiques. Il est indispensable d'exposer clairement les circonstances de chaque affaire et de faire connaître surtout les motifs du vote émis. MM. les Maires feront bien, au moins pour les affaires d'une certaine importance, de présenter au Conseil un exposé qui servira de base à la discussion et préciseront le sens du vote. Cet exposé sera inséré en tête de la délibération.

§ 2. — Toute délibération relative à une dépense doit faire connaître le chiffre de cette dépense et expliquer s'il s'agit d'un crédit nouveau ou d'une dépense à prélever sur un des articles du budget primitif ou additionnel. Dans ce dernier cas, la délibération doit indiquer : 1^o le numéro ; 2^o le titre ou libellé de l'article ; 3^o le montant du crédit déjà alloué.

§ 3. — Copie de toute délibération doit être adressée au Préfet ou au Sous-Préfet, dans la huitaine. (Loi du 5 avril 1884, art. 62). Ces copies sont établies en double exemplaire et sous forme d'extrait séparé pour chacune des affaires traitées. Chaque extrait se termine ainsi :

* Ont signé au registre tous les membres présents à l'exception de MM. _____

(Indiquer les motifs)

POUR EXTRAIT CONFORME :
A _____, le 190
Le Maire,

[Toutes les délibérations doivent être revêtues du sceau de la Mairie.]

Déplacement du cimetière (suite)

Considérant que le cimetière projeté aura une surface totale de trente ares, et qu'il sera installé dans la parcelle dite Sol d'Emparage qui est en nature de terre et non close,

Considérant qu'à Saint-Bonnet la valeur d'un hectare de terre de première qualité ne dépasse pas le chiffre de quatre mille francs;

Considérant que la parcelle dite Sol d'Emparage est d'une valeur inférieure à la moyenne des terres de même nature et placés dans les mêmes conditions d'exposition et d'emplacement, mais qu'il convient de dédommager amplement le propriétaire de l'emparage qui lui est imposé pour cause d'utilité publique.

Est d'avis et décide, ^{soit 6000 francs}
De fixer au chiffre de dix-huit cents francs le montant de l'indemnité qu'il y a lieu d'offrir à Madame Veuve Charles Rolland et à ses enfants, pour prise des trente ares de terrain destinés à servir d'emplacement au nouveau cimetière de Saint-Bonnet et à prendre dans la susdite parcelle Sol d'Emparage, conformément au plan et devis dressé par M. Louis Lascombes, Architecte.

Ainsi fait et délibéré en Mairie à Saint-Bonnet le jour, mois et au susdit, au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

Le Maire
Garubin



SOMMAIRE

La légende	P 3
Inventaire des titres	P 5
Cuve baptismale	P 6
Fonds Mazerolles	P 7
Nobiliaire d'Auvergne	P 8
Trésor des chartes	P10
Notre Dame de Lorette	P 13
La coopérative	P 19
Célébrités	P 22
Personnalités cantaliennes	P 28
Troubles à Aurillac	P 29
Loupiac	P 30
Quelques dates	P 42
Mort de la Comtesse	P 43
Coutumes : Mauriac, etc.	P 44
Ethnozootechnie	P49
Les Burons de Salers	P 50
La médecine	P 52
Semaine religieuse	P 55
Cours des Grands Jours	P 56
Testament du 20 mars 1899	P 57
Tribunal de cassation	P 58
Tribunal de Mauriac	P 60
The news locales	P 62
Le couvent de Salers	P 64
Une affiche de Pleaux	P 66
Une histoire, un four	P 67
Réunion du conseil (manuscrit)	P 69
Sommaire	P 71